

***g***

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du Jeudi 16 décembre 2021**

**COMMUNE DE TAVAux  
SALLE GERARD PHILIPPE**

**18h30**

**ORDRE DU JOUR**

**Point d'information et communication du Président**

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 28 octobre 2021

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire

<b>NOTICE N°01 : Admissions en Non Valeur .....</b>	<b>9</b>
<b>NOTICE N°02 : Fixation des taux de fiscalité locale pour 2022 .....</b>	<b>12</b>
<b>NOTICE N°03 : Budget Primitif 2022 .....</b>	<b>13</b>
<b>NOTICE N°04 : Tarifs communautaires .....</b>	<b>14</b>
<b>NOTICE N°05 : Tarifs assainissement applicables à partir du 1er janvier 2022 .....</b>	<b>20</b>
<b>NOTICE N°06 : Accompagnement financier des associations et collectivités pour 2022 .....</b>	<b>22</b>
<b>NOTICE N°07 : Rapport Social Unique 2020 .....</b>	<b>24</b>
<b>NOTICE N°08 : Rémunération des guides conférenciers et des personnels qualifiés au sein du service Animation du Patrimoine.....</b>	<b>25</b>
<b>NOTICE N°09 : Rémunération des guides conférenciers intervenant au Musée des Beaux-Arts .....</b>	<b>26</b>
<b>NOTICE N°10 : Rémunération de l'Indemnité d'Heures Supplémentaires d'Enseignement (IHSE) et de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) aux professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique au sein de l'Ecole des Beaux-Arts .....</b>	<b>27</b>
<b>NOTICE N°11 : Rémunération des assistantes maternelles .....</b>	<b>30</b>
<b>NOTICE N°12 : Maintien des avantages acquis pour les cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique de l'Ecole des Beaux-Arts et des assistantes maternelles (crèche à domicile) .....</b>	<b>32</b>
<b>NOTICE N°13 : Avantage en nature repas – Agents du Syndicat Mixte de la Grande Tablée.....</b>	<b>33</b>
<b>NOTICE N°14 : Participation au financement de la complémentaire santé à compter du 1er janvier 2022 .....</b>	<b>35</b>
<b>NOTICE N°15 : Avenant à la convention de mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole pour 2021 .....</b>	<b>37</b>
<b>NOTICE N°16 : Attribution de fonds de concours aux communes – Année 2021.....</b>	<b>41</b>
<b>NOTICE N°17 : Attribution de subventions dans le cadre de la Programmation Emploi-Insertion 2022.....</b>	<b>43</b>
<b>NOTICE N°18 : Amélioration de l'habitat privé – Attribution d'aides .....</b>	<b>45</b>
<b>NOTICE N°19 : Logement social public – Octroi d'agréments et de subventions au titre des aides à la pierre .....</b>	<b>47</b>
<b>NOTICE N°20 : Bilan de la concertation et arrêt du RLPI.....</b>	<b>48</b>

<b>NOTICE N°21 : Cession de terrain à la société BRILLANT ISOL.....</b>	<b>51</b>
<b>NOTICE N°22 : Cession de terrain à la société ESTIVALET .....</b>	<b>52</b>
<b>NOTICE N°23 : Cession de terrain à la société Franc Comtoise de Confort.....</b>	<b>53</b>
<b>NOTICE N°24 : Cession de terrain à la société Jura Trucks Services .....</b>	<b>54</b>
<b>NOTICE N°25 : Cession de terrain à la société IDMM SAS .....</b>	<b>55</b>
<b>NOTICE N°26 : Cession de terrain à la SCI La Collégiale des Vétérinaires .....</b>	<b>56</b>
<b>NOTICE N°27 : Subvention au SDIS du Jura pour la reconstruction du centre d'incendie et de secours de Saint-Aubin .....</b>	<b>57</b>
<b>NOTICE N°28 : NATURA 2000 – Animation des sites – Années 2022 et 2023 .....</b>	<b>58</b>
<b>NOTICE N°29 : Modification des statuts du SIEA des Trois Rivières .....</b>	<b>60</b>
<b>NOTICE N°30 : Avenants aux contrats d'affermage du service public de l'assainissement des Communes de Crissey et Foucherans .....</b>	<b>61</b>
<b>NOTICE N°31 : Signature de la convention de mise à disposition d'un conservateur d'Etat des bibliothèques par le Ministère de la Culture – Validation du profil du poste.....</b>	<b>62</b>

## Décisions prises par Monsieur le Président Jean-Pascal FICHERE

Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération du 15 juillet 2020 (n°GD20/20) portant délégation d'attributions au Président

N° de décision	Service	Nom de l'entreprise	Objet	Montant TTC	
				Dépenses	Recettes
<b>Décisions avec incidence financière</b>					
131/21	Services Techniques	SAS ROGER MARTIN	Mise aux normes accessibilité arrêt de bus sur les communes de Champvans, Parcey, Saint-Aubin	50 888,40 €	
139/21	Services Techniques	Groupement OLIVIER DARMON CONSULTANTS	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de la CAGD dans le renouvellement de la DSP de transport de voyageurs	66 144,00 €	
140/21	Moyens Généraux	Cabinet CGBG	Honoraires d'avocat	175,00 €	
148/21	Pilotage & Coordination	Commune de Crissey	Convention de prestation de service - mise à disposition d'un agent technique		14,50€ / h
149/21	Ressources Humaines	Commune de Biarne	Convention de mise à disposition de personnel pour la restauration scolaire	5 300 € / année scolaire	
153/21	Services Techniques	EFFICIENCE ARCHITECTURES	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle multisport sur la commune de Rochefort-sur-Nenon - Avenant 1	16 320,00 €	
157/21	Moyens Généraux	BOUVARD ALINA INDUSTRIE	Convention spéciale de déversement au réseau d'assainissement de la CAGD		
180/21	Pilotage & Coordination	Commune de Lavans lès Dole	Convention de mise à disposition de personnel		21€/h

N° de décision	Service	Bénéficiaire	Objet
<b>Décisions sans incidence financière</b>			
<b>Mise à disposition de locaux</b>			
128/21	Culture	Association Marie Lou Williams Jazz Action	Convention de mise à disposition du cloître de la médiathèque de l'Hôtel-Dieu
145/21	Culture	Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD)	Convention de mise à disposition du forum Marcel Aymé de la Médiathèque de l'Hôtel Dieu
147/21	Culture	Association gourmande du chat perché	Convention de mise à disposition de la cour intérieure de l'Hôtel Dieu
<b>Avenant marché rénovation de la pépinière à Damparis</b>			
150/21	Services Techniques	POLYPEINT	Lot n°5 : Plâtrerie Peinture
151/21	Services Techniques	SONELEC OMNISYS	Lot n°8 Electricité
152/21	Services Techniques	Société Doloise de Peinture	Lot n°7 Isolattion thermique par l'extérieur
154/21	Services Techniques	Menuiserie JULITA	Lot n°4 Menuiseries intérieures
155/21	Services Techniques	CMA Besançon	Lot n°3 Menuiserie Aluminium
156/21	Services Techniques	SAS GRIDELLO	Lot n°6 Chape carrelage revêtement céramique

N° de décision	Service	Bénéficiaire	Objet
<b>Décisions sans incidence financière</b>			
<b>Mise à disposition de locaux au profit de la CAGD dans le cadre de l'opération "Livres Nomades"</b>			
158/21	Culture	Commune de Vriange	Mise à disposition d'un local
159/21	Culture	Commune de Menotey	
160/21	Culture	Commune de Goux	
161/21	Culture	Commune de Romange	
168/21	Culture	Commune de Biarne	
169/21	Culture	Commune de Brevans	
170/21	Culture	Commune de Lavans-lès-Dole	
171/21	Culture	Commune de Parcey	
172/21	Culture	Commune de Peseux	
166/21	Finances		Transfert de Crédits entre chapitres d'un montant de 690 000 €-Buffet de la Gare Création d'un espace Co-working
167/21	Ressources Humaines	Association TEMPO	Avenant à la convention de mise à disposition de personnel : volume d'heures modifié
<b>Accueil de bénévoles au sein du service de lecture publique</b>			
173/21	Culture	Jean-Claude DAVOUST	Convention d'accueil d'un bénévole au sein du service de lecture publique
174/21	Culture	Corinne GROS	
175/21	Culture	Edith LAVRUT	
176/21	Culture	Brigitte LOULA	
177/21	Culture	Myriam MICHAUD	
179/21	Culture	Martine LACROIX	

### **Communication des Décisions prises par le Bureau communautaire**

En vertu de la délibération du 15 juillet 2020 (n°GD21/20) portant délégation d'attributions au Bureau communautaire

<b>N° de décision</b>	<b>Objet de la décision</b>	<b>Décision</b>	<b>Date</b>
DB48/21	Attribution de subventions au titre du volet « entreprises » du Fonds Régional des Territoires	Avis favorable 21 000 €	21 octobre 2021
DB49/21	Mise à disposition de bureaux et ateliers au Centre d'Activités Nouvelles et Renouvellement de domiciliation	Avis favorable	21 octobre 2021
DB50/21	Subvention Salon du Livre et de la Bande dessinée 2021 – Commune de Damparis	Avis favorable 2 000 €	21 octobre 2021
DB51/21	Attribution de subventions au titre du volet « entreprises » du Fonds Régional des Territoires	Avis favorable 21 200 €	18 novembre 2021
DB52/21	Adhésion de la CAGD au groupement d'achat de gaz de réseau mis en œuvre par l'UGAP (vague 7)	Avis favorable	18 novembre 2021
DB53/21	Convention d'occupation du domaine public avec le Comité des Œuvres Sociales « COS » - Collecte de mobiles usagés	Avis favorable	18 novembre 2021
DB54/21	Mise à disposition de bureau au Centre d'Activités Nouvelles pour « l'Entreprise de Coaching »	Avis favorable	25 novembre 2021
DB55/21	Modification du tableau des effectifs	Avis favorable	25 novembre 2021
DB56/21	Attribution de subvention au titre du volet « entreprises » du Fonds Régional des Territoires	Avis favorable 4 000 €	02 décembre 2021
DB57/21	Modification du tableau des effectifs	Avis favorable	02 décembre 2021

**Etat récapitulatif des indemnités brutes versées aux élus communautaires  
de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du 1er janvier au 31 décembre 2021**

CA GRAND DOLE					AUTRES ORGANISMES			
NOM	PRENOM	Période	Fonction	Montant de l'indemnité brute annuelle en euros	Organisme	Période	Fonction	Montant de l'indemnité brute annuelle en euros
BOURGEOIS REPUBLIQUE	Claire	du 01/01/2021 au 31/12/2021	2ème Vice-président	14 935,32 €				
CALINON	Séverine	du 01/01/2021 au 31/12/2021	Membre du bureau délégué	6 067,44 €				
CROISERAT	Jean Luc	du 01/01/2021 au 31/12/2021	Membre du bureau délégué	6 067,44 €				
DAUBIGNEY	Jean Michel	du 01/01/2021 au 31/12/2021	3ème Vice-président	14 935,32 €				
FERNOUX COUTENET	Gérard	du 01/01/2021 au 31/12/2021	8ème Vice-président	14 935,32 €				
FICHERE	Jean Pascal	du 01/01/2021 au 31/12/2021	Président	46 672,80 €	SICTOM Dole	du 01/01/2021 au 31/12/2021	Président	13 782,36 €
GAGNOUX	Jean Baptiste	du 01/01/2021 au 10/09/2021 et du 01/10/2021 au 31/12/2021	Vice-président puis Membre du bureau délégué	11 888,61 €				
GAUTHRAY-GUYENET	Thierry	du 01/01/2021 au 31/12/2021	Membre du bureau délégué	6 067,44 €				
GUERRIN	Bernard	du 01/01/2021 au 31/12/2021	6ème Vice-président	14 935,32 €	SIE Moulin Rouge	du 01/01/2021 au 31/12/2021	Président	5 600,64 €
GUIBELIN	Marie Rose	du 01/01/2021 au 31/12/2021	Membre du bureau délégué	6 067,44 €				
JEANNET	Nathalie	du 01/01/2021 au 31/12/2021	4ème Vice-président	14 935,32 €				

CA GRAND DOLE					AUTRES ORGANISMES			
NOM	PRENOM	Période	Fonction	Montant de l'indemnité brute annuelle en euros	Organisme	Période	Fonction	Montant de l'indemnité brute annuelle en euros
LAGNIEN	Jacques				SIE du Moulin Rouge	du 01/01/2021 au 31/12/2021	Vice-président	Non communiqué
LEFEVRE	Jean Philippe	du 01/01/2021 au 31/12/2021	9ème Vice-président	14 935,32 €				
MANGIN	Isabelle	du 01/01/2021 au 31/12/2021	Membre du bureau délégué	6 067,44 €				
MEUGIN	Olivier	du 01/01/2021 au 31/12/2021	5ème Vice-président	14 935,32 €	Syndicat Mixte Doubs Loue	du 01/01/2021 au 31/12/2021	4ème Vice-président	2 758,32 €
MICHAUD	Dominique	du 01/01/2021 au 31/12/2021	1er Vice-président	14 935,32 €				
MONNERET	Christophe	du 01/01/2021 au 31/12/2021	Membre du bureau délégué	6 067,44 €				
PECHINOT	Jacques	du 01/01/2021 au 31/12/2021	Membre du bureau délégué	6 067,44 €				
ROY	Jean Yves	du 01/01/2021 au 31/12/2021	Membre du bureau délégué	6 067,44 €				
SOLDAVINI	Grégory	du 01/01/2021 au 31/12/2021	7ème Vice-président	14 935,32 €				
TRONCIN	Dominique	du 01/01/2021 au 31/12/2021	Membre du bureau délégué	6 067,44 €				
VIVERGE	Patrick				SIERD	du 01/01/2021 au 31/12/2021	Président	10 109,28 €



**NOTICE N°01 : Admissions en Non Valeur**

**PÔLE :** Moyens et Ressources / Direction des Finances

**RAPPORTEUR :** Isabelle MANGIN

Un certain nombre de titres de recettes émis depuis 2011 restent à percevoir malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Dans un souci de limiter les frais de gestion, Madame le comptable public propose d'arrêter les poursuites et d'admettre en non valeur les restes à recouvrer correspondants à l'encontre d'usagers.

Deux listes ont été dressées (cf. annexe) :

- Liste A : effacement de dette suite à décision judiciaire (période 2018 à 2021), pour un montant total de 23 870,41 €, soit 38 dossiers,
- Liste B : créances irrécouvrables pour motifs divers (décès, surendettement, n'habite pas à l'adresse indiquée, reste inférieur au seuil de poursuite (15€), poursuite sans effet - période 2011 à 2020), soit 90 pièces pour un montant total de 5 778,78 € répartis selon le détail figurant en annexe.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** des créances annulées sur décision de justice (liste A),
- **D'AUTORISER** Madame le Comptable Public à arrêter les poursuites à l'encontre des redevables concernés par les créances présentées en annexe (liste B), et d'admettre en non valeur lesdites créances irrécouvrables,
- **DE PROCÉDER** à l'ajustement de la provision pour créances douteuses, objet d'une délibération séparée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

**ANNEXES** – Listes A et B

---

**Liste A - Effacement de dette suite à décision judiciaire**

Objet / Motif	Exercice de référence	Montant RAR
Surendettement Procédure rétablissement personnel 13/02/2018	2018	536,62
Surendettement Procédure rétablissement personnel 15/05/2018	2018	594,07
Surendettement Procédure rétablissement personnel 17/08/2018	2018	6,67
Surendettement Procédure rétablissement personnel 21/01/2019	2019	1 020,28
Surendettement Procédure rétablissement personnel 16/04/2019	2019	1 433,33
Surendettement Procédure rétablissement personnel 30/04/2019	2019	9,63
Surendettement Procédure rétablissement personnel 11/06/2019	2019	999,91
Surendettement Procédure rétablissement personnel 08/10/2019	2019	3 785,04
Surendettement Procédure rétablissement personnel 08/10/2019	2019	1 677,30
Surendettement Procédure rétablissement personnel 22/10/2019	2019	125,34
Jugement / Clôture pour Insuffisance d'Actifs dans le cadre d'une procédure collective 06/12/2019	2019	111,62
Surendettement Procédure rétablissement personnel 17/12/2019	2019	1 370,40
Surendettement Procédure rétablissement personnel 17/12/2019	2019	173,78
Surendettement Procédure rétablissement personnel 17/12/2019	2019	885,42
Surendettement Procédure rétablissement personnel 17/12/2019	2019	328,09
Surendettement Procédure rétablissement personnel 17/12/2019	2019	36,83
Surendettement Procédure rétablissement personnel 14/01/2020	2020	8,84
Jugement / Clôture pour Insuffisance d'Actifs dans le cadre d'une procédure collective 24/01/2020	2020	1 150,00
Surendettement Procédure rétablissement personnel 11/02/2020	2020	0,44
Surendettement Procédure rétablissement personnel 18/05/2020	2020	100,90
Surendettement Procédure rétablissement personnel 02/06/2020	2020	40,72
Surendettement Procédure rétablissement personnel 02/06/2020	2020	68,08
Surendettement Procédure rétablissement personnel 02/06/2020	2020	160,50
Jugement / Clôture pour Insuffisance d'Actifs dans le cadre d'une procédure collective 24/06/2020	2020	477,34
Surendettement Procédure rétablissement personnel 30/06/2020	2020	369,88
Surendettement Procédure rétablissement personnel 14/12/2020	2020	763,70
Surendettement Procédure rétablissement personnel 08/01/2021	2021	3 202,56
Surendettement Procédure rétablissement personnel 09/02/2021	2021	674,49
Surendettement / Décision effacement 02/03/2021	2021	515,92
Surendettement Procédure rétablissement personnel 02/03/2021	2021	28,00
Surendettement Procédure rétablissement personnel 09/03/2021	2021	488,48
Surendettement Procédure rétablissement personnel 22/06/2021	2021	80,44
Surendettement Procédure rétablissement personnel 22/06/2021	2021	278,52
Jugement / Clôture pour Insuffisance d'Actifs dans le cadre d'une procédure collective 16/07/2021	2021	0,70
Jugement / Clôture pour Insuffisance d'Actifs dans le cadre d'une procédure collective 23/07/2021	2021	784,64
Surendettement Procédure rétablissement personnel 23/07/2021	2021	831,26
Surendettement Procédure rétablissement personnel 24/08/2021	2021	135,28
Surendettement Procédure rétablissement personnel 07/09/2021	2021	615,39
<b>TOTAL EFFACEMENTS (Compte 6542)</b>		<b>23 870,41</b>

**Liste B – Admissions en Non Valeur – Autres créances**

Objet	Exercice de référence	Montant restant à recouvrer	Nombre
Fourrière	2020	820,00 €	2
<b>Total Fourrière</b>		<b>820,00 €</b>	<b>2</b>
Golf	2013	37,38 €	1
<b>Total Golf</b>		<b>37,38 €</b>	<b>1</b>
Médiathèque	2018	200,00 €	1
	2019	115,00 €	1
<b>Total Médiathèque</b>		<b>315,00 €</b>	<b>2</b>
Piscines	2017	90,00 €	2
<b>Total Piscines</b>		<b>90,00 €</b>	<b>2</b>
Taxe de séjour	2018	0,10 €	1
<b>Total Taxe de séjour</b>		<b>0,10 €</b>	<b>1</b>
Péri, Extra, Restauration scolaire	2011	9,20 €	1
	2013	1 063,63 €	5
	2014	830,00 €	4
	2015	872,16 €	6
	2016	1 002,62 €	9
	2017	66,01 €	1
	2018	472,24 €	32
	2019	59,48 €	14
2020	139,96 €	9	
<b>Total Péri, Extra, Restauration scolaire</b>		<b>4 515,30 €</b>	<b>81</b>
Conservatoire	2020	1,00 €	1
<b>Total Conservatoire</b>		<b>1,00 €</b>	<b>1</b>
<b>Total général</b>		<b>5 778,78 €</b>	<b>90</b>

<b>RECAPITULATIF</b>	<b>Nb de pièces</b>	<b>Montant Total</b>
Montant strictement inférieur à 15 €	52	189,64 €
Montant compris entre 15 € et 100 €	16	726,18 €
Montant compris entre 100 € et 1 000 €	22	4 862,96 €
Montant compris entre 1 000 € et 5 000 €	0	- €
<b>TOTAL</b>	<b>90</b>	<b>5 778,78 €</b>

**NOTICE N°02 : Fixation des taux de fiscalité locale pour 2022****PÔLE** : Moyens et Ressources / Direction des Finances**RAPPORTEUR** : Jean-Pascal FICHÈRE

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les taux de fiscalité locale sans attendre la notification des bases d'imposition par les Services Fiscaux.

Le produit fiscal correspondant sera ajusté si nécessaire après notification des chiffres officiels au moyen d'une décision modificative.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de voter pour 2022 les taux suivants :

	<b><i>Rappel taux 2021</i></b>	<b>Taux 2022</b>
Cotisation Foncière des Entreprises	22,58%	22,58%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	7,40%	7,40%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	4,12%	4,12%
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	10,41%	10,41%

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** pour 2022 les taux de fiscalité locale selon le détail présenté ci-dessus.

<b>NOTICE N°03 : Budget Primitif 2022</b>
---

<b>PÔLE</b> : Moyens et Ressources / Direction des Finances
---

<b>RAPPORTEUR</b> : Jean-Pascal FICHÈRE
---

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Communautaire du 28 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales du 13 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les budgets 2022 suivants :
  - \* Budget principal (Nomenclature M57)
  - \* Budget annexe Zones d'Activités Economiques (Nomenclature M57)
  - \* Budget annexe Transports (Nomenclature M43)
  - \* Budget annexe Assainissement – Gestion en affermage (Nomenclature M49)
  - \* Budget annexe Assainissement – Gestion en régie (Nomenclature M49)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, pour les budgets exécutés selon la nomenclature M57, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel – Chapitre 012), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Il est précisé que ces mouvements ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre et que ces virements feront l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun, puis notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**ANNEXE** – Budget Primitif 2022

---

**NOTICE N°04 : Tarifs communautaires****PÔLE** : Moyens et Ressources / Direction des Finances**RAPPORTEUR** : Jean-Pascal FICHÈRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Communautaire est compétent pour fixer les tarifs des Services Publics gérés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter les tarifs suivants applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

TARIFS DES SERVICES PUBLICS DU GRAND DOLE	TARIFS 2021 (en €)	TARIFS 2022 (en €)
<b>ENFANCE - JEUNESSE</b>		
<b>Ludothèque</b>		
Adhésion annuelle individuelle	22,00	<b>22,00</b>
Adhésion annuelle familiale	28,00	<b>28,00</b>
Adhésion annuelle collectivités/associations	71,00	<b>71,00</b>
Location jeux géants	71,00	<b>71,00</b>
Cautions jeux géants	515,00	<b>515,00</b>
Animations : tarif par enfant participant	5,50	<b>5,50</b>
<b>Séjours</b>		
- pour les familles dont le revenu est inférieur ou égal à 750 €, le coût du séjour sera de 1 € par heure soit <b>24 €/jour + 4 €</b> pour le repas de midi	28,00	<b>28,00</b>
- pour les familles dont le revenu est compris entre 750 € et 3000€, le coût du séjour sera de 1,04 € par heure soit <b>25€/jour + 4 €</b> pour le repas de midi	29,00	<b>29,00</b>
- pour les familles dont le revenu est supérieur à 3000€, le coût du séjour sera de 1,08 € par heure soit <b>26 €/jour + 4 €</b> pour le repas de midi	30,00	<b>30,00</b>
<b>Séjours neige</b>		
- pour les familles dont le revenu est inférieur ou égal à 750 €, le coût du séjour sera de 1.20 € par heure soit <b>29 €/jour + 4 €</b> pour le repas de midi	33,00	<b>33,00</b>
- pour les familles dont le revenu est compris entre 750 € et 3000€, le coût du séjour sera de 1,25 € par heure soit <b>30 €/jour + 4 €</b> pour le repas de midi	34,00	<b>34,00</b>
- pour les familles dont le revenu est supérieur à 3000€, le coût du séjour sera de 1,29 € par heure soit <b>31 €/jour + 4 €</b> pour le repas de midi	35,00	<b>35,00</b>
<b>Séjours à l'étranger</b>		
- pour les familles dont le revenu est inférieur ou égal à 750 €, le coût du séjour sera de 1.41 € par heure soit <b>34 €/jour + 4 €</b> pour le repas de midi	38,00	<b>38,00</b>
- pour les familles dont le revenu est compris entre 750 € et 3000€, le coût du séjour sera de 1,45 € par heure soit <b>35 €/jour + 4 €</b> pour le repas de midi	39,00	<b>39,00</b>
- pour les familles dont le revenu est supérieur à 3000€, le coût du séjour sera de 1,50 € par heure soit <b>36 €/jour + 4 €</b> pour le repas de midi	40,00	<b>40,00</b>
<b>Bivouacs</b>		
- pour les familles dont le revenu est inférieur ou égal à 750 €, le coût du bivouac sera de 0,30 € par heure soit <b>4 €/nuit</b>	4,00	<b>4,00</b>
- pour les familles dont le revenu est compris entre 750 € et 3000€, le coût du bivouac sera de 0,38 € par heure soit <b>5 €/nuit</b>	5,00	<b>5,00</b>
- pour les familles dont le revenu est supérieur à 3000€, le coût du bivouac sera de 0,46 € par heure soit <b>6 €/nuit</b>	6,00	<b>6,00</b>

TARIFS DES SERVICES PUBLICS DU GRAND DOLE		TARIFS 2021 (en €)		TARIFS 2022 (en €)	
<b>Soirées et veillées</b>					
Revenu mensuel		Veillée 2H	Soirée 4H	Veillée 2H	Soirée 4H
Inférieur ou égal à 750 €		1	2	1	2
Compris entre 750 € et 3000 €		1,5	3	1,5	3
Supérieur à 3000 €		2	4	2	4
<b>Tarifs péri et extrascolaires</b>					
Les tarifs sont calculés en fonction des ressources des familles X par un taux d'effort correspondant au nombre d'enfants à charge. Taux d'effort pour 1 enfant : 0,036% Taux d'effort pour 2 enfants : 0,031% Taux d'effort pour 3 enfants : 0,026% En périscolaire, des coefficients de pondération sont appliqués en fonction de la nature et la durée des séances : matin ou soir pour 1/2h le coef est 1, pour 1h le coef est 1.50, pour une séance le coef est 2.50, et pour la pause méridienne le coef est 0.75.		Taux d'effort pour 1 enfant : 0,036% Taux d'effort pour 2 enfants : 0,031% Taux d'effort pour 3 enfants : 0,026%		Taux d'effort pour 1 enfant : 0,036% Taux d'effort pour 2 enfants : 0,031% Taux d'effort pour 3 enfants : 0,026%	
<b>Les tarifs appliqués à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2021 seront fonction des barèmes publiés par la CAF dans le courant du mois de Janvier 2021</b>					
<b>Repas péri et extrascolaire</b>		4,00		4,00	
<b>MEDIATHEQUE</b>					
<b>Abonnements individuels</b>					
Abonnement annuel adultes réseau (6 sites)		10,00		10,00	
Abonnement annuel portage à domicile		10,00		10,00	
Abonnement annuel adultes à une bibliothèque		GRATUIT		GRATUIT	
Abonnement annuel jeunes jusqu'à 18 ans ou titulaire de la carte avantage jeune		GRATUIT		GRATUIT	
<b>Abonnements comité d'entreprise et associations</b>					
Jusqu'à 100 salariés ou membres		405,00		405,00	
De 101 à 200 salariés ou membres		610,00		610,00	
De 201 à 500 salariés ou membres		1 020,00		1 020,00	
Au-dessus de 500 salariés ou membres		1 530,00		1 530,00	
<b>Pénalités forfaitaires pour retard</b>		Blocage prêt		Blocage prêt	
<b>Carte avantage jeune</b>		8,00		8,00	
<b>Remboursement d'une liseuse perdue</b>		50,00		50,00	
<b>Remboursement des documents perdus ou plus de 12 semaines de retard</b>					
Par numéro de périodique		10,00		10,00	
Par livre adulte ou BD		20,00		20,00	
Par livre jeunesse		15,00		15,00	
Par livre en grand caractère		30,00		30,00	
Par vidéogramme (DVD)		40,00		40,00	
Par disque audio		30,00		30,00	
Par jeu vidéo (occasion)		10,00		10,00	
Par jeu vidéo (neuf)		30,00		30,00	

TARIFS DES SERVICES PUBLICS DU GRAND DOLE	TARIFS 2021 (en €)	TARIFS 2022 (en €)
<b>Remplacement de</b>		
Carte d'abonné perdue	2,00	<b>2,00</b>
Casque audio	20,00	<b>20,00</b>
<b>Service, copies et fourniture de documents à distance</b>		
Par série de 10 unités	1,00	<b>1,00</b>
Par série de 25 unités (0,09 unités)	2,40	<b>2,40</b>
Par série de 50 unités (0,08 unités)	4,20	<b>4,20</b>
Par série de 100 unités (0,075 unités)	7,80	<b>7,80</b>
Prêts inter bibliothèques	8,00	<b>8,00</b>
Vente Catalogue Petit	8,00	<b>8,00</b>
Vente Catalogue Moyen	15,00	<b>15,00</b>
Vente Catalogue Grand	20,00	<b>20,00</b>
<b>Sac</b>		
Avec abonnement réseau	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Sans abonnement réseau	2,00	<b>2,00</b>
<b>CAN – Locations et services</b>		
<b>Locations- Prix HT au m<sup>2</sup> et par mois :</b>		
Pour les tarifs bureaux et ateliers, une majoration de loyer de 20 % est appliquée au premier renouvellement, puis de 50 % au second renouvellement		
Bureaux	6,40	<b>6,40</b>
Ateliers	3,30	<b>3,30</b>
Domiciliation	50,00	<b>50,00</b>
Charges ateliers et bureaux	1,20	<b>1,20</b>
<b>Services</b>		
Téléphone / ligne/mois	2,00	<b>2,00</b>
ADSL / mois	30,00	<b>30,00</b>
Photocopie - noir et blanc	0,07 à 0,05	<b>0,07 à 0,05</b>
Photocopie- couleur	0,20	<b>0,20</b>
Télécopie	0,15	<b>0,15</b>
Frappe courrier - par heure	13,00	<b>13,00</b>
Courrier (réception) - par mois	15,00	<b>15,00</b>
Vidéoprojecteur/jour	15,00	<b>15,00</b>
<b>Salle de réunion</b>		
Locataires du CAN	GRATUIT	<b>GRATUIT</b>
Non locataires :		
La journée	75,00	<b>75,00</b>
La demi- journée	40,00	<b>40,00</b>
La journée pour plus de 5 jours d'utilisation par mois	50,00	<b>50,00</b>



TARIFS DES SERVICES PUBLICS DU GRAND DOLE	TARIFS 2021 (en €)	TARIFS 2022 (en €)
<b>SERVICES TECHNIQUES – Location de matériel</b>		
<b>Par jour :</b>		
Grille d'exposition avec pieds (2*1m) : l'unité	3,50	<b>3,50</b>
Banc en bois (2,20*0,25m) : l'unité	2,40	<b>2,40</b>
Praticable SAMIA (module de 2*1m) : le m²	5,70	<b>5,70</b>
Escalier 4 marches pour praticables SAMIA : l'unité	2,50	<b>2,50</b>
Garde-corps SAMIA (module de 1ml) : le ml	1,00	<b>1,00</b>
Tribune mobile (124 places) : l'unité	800,00	<b>800,00</b>
Chaise pliante : l'unité	1,70	<b>1,70</b>
Barrière mobile (2m) : l'unité	10,20	<b>10,20</b>
Table buvette en bois (2,20*0,70m) : l'unité	4,80	<b>4,80</b>
Tente pliable VITABRI (3*3m) avec murs : l'unité	115,00	<b>115,00</b>
Tente pliable VITABRI (6*3m) avec murs : l'unité	140,00	<b>140,00</b>
Poids de tente pliable VITABRI : l'unité	2,00	<b>2,00</b>
Prix horaire de la main d'œuvre pour les prestations de chargement, transport et montage	35,00	<b>35,00</b>
<b>Location prix par jour et à l'unité – Matériel électrique</b>		
Prolongateur P17 32 A tetrapolaire 10m	20,00	<b>20,00</b>
Prolongateur P17 32 A tetrapolaire 20m	30,00	<b>30,00</b>
Prolongateur P17 32 A tetrapolaire 40m	40,00	<b>40,00</b>
Bloc de 9 prises mono 2P+10/16 A	60,00	<b>60,00</b>
Bloc 6 prises mono 2P+T 10/16 A différentiel	40,00	<b>40,00</b>
Prolongateur mono fiche 2P+T 16A 5m	3,00	<b>3,00</b>
Prolongateur mono fiche 2P+T 16A 15m	5,00	<b>5,00</b>
Prolongateur mono fiche 2P+T 16A 20 m	5,00	<b>5,00</b>
Coffret de comptage équipé de prises 16A	100,00	<b>100,00</b>
Passage de sol 4m pt modèle le ml	30,00	<b>30,00</b>
Passage de sol grand modèle le ml	40,00	<b>40,00</b>
Coffret P17 63A sortie 2P17 32A	200,00	<b>200,00</b>
<b>SERVICE DES SPORTS</b>		
<b>GYMNASES</b>		
<b>Grandes salles</b>		
Tarif horaire 1h	30,00	<b>30,00</b>
½ journée (4h)	110,00	<b>110,00</b>
1 Journée (Manifestation à but lucratif : lotos)	630,00	<b>630,00</b>
1 Journée (Manifestation à but non lucratif : bourses)	250,00	<b>250,00</b>
2 Journée (Forfait Week-end)	450,00	<b>450,00</b>
Dépôt de garantie	500,00	<b>500,00</b>
<b>Petites salles</b>		
Tarif horaire 1 heure	15,00	<b>15,00</b>
1/2 journée (4h)	50,00	<b>50,00</b>
1 journée	100,00	<b>100,00</b>

TARIFS DES SERVICES PUBLICS DU GRAND DOLE	TARIFS 2021 (en €)	TARIFS 2022 (en €)
<b>STADES</b>		
Tarif horaire piste d'athlétisme	25,00	<b>25,00</b>
Tarif horaire terrain	25,00	<b>25,00</b>
Tarif horaire vestiaires et douches	25,00	<b>25,00</b>
Location stade match de gala	300,00	<b>300,00</b>
<b>COMPLEXE TALAGRAND</b>		
<b>Gymnase honneur</b>		
Forfait 2h	150,00	<b>150,00</b>
Forfait 4h	290,00	<b>290,00</b>
Forfait journée (Com, buvette, nettoyage, ...)	600,00	<b>600,00</b>
Dépôt de garantie	500,00	<b>500,00</b>
<b>Gymnases A et B</b>		
Tarif horaire 1h	30,00	<b>30,00</b>
½ journée (4h)	110,00	<b>110,00</b>
Journée	200,00	<b>200,00</b>
Dépôt de garantie	500,00	<b>500,00</b>
<b>DOJO</b>		
Tarif horaire 1h	30,00	<b>30,00</b>
½ journée (4h)	100,00	<b>100,00</b>
Journée	180,00	<b>180,00</b>
<b>Escalade</b>		
Tarif horaire 1h	30,00	<b>30,00</b>
½ journée (4h)	100,00	<b>100,00</b>
Journée	180,00	<b>180,00</b>
<b>Salle Omnisports</b>		
Tarif 2h	80,00	<b>80,00</b>
½ journée (4h)	150,00	<b>150,00</b>
Journée	290,00	<b>290,00</b>
Terrasse	80,00	<b>80,00</b>
<b>Salle de formation</b>		
Tarif horaire 1h	40,00	<b>40,00</b>
½ journée (4h)	150,00	<b>150,00</b>
Journée	250,00	<b>250,00</b>
<b>AUTRES</b>		
Frais nettoyage 1h	30,00	<b>30,00</b>
Badges accès	4,00	<b>4,00</b>
Pose et dépose moquette de protection	150,00	<b>150,00</b>
Location tatamis (chariot de 40m²)	40,00	<b>40,00</b>
Location tribune mobile (120 places)	800,00	<b>800,00</b>
Location chaises pliantes sports (l'unité)	3,00	<b>3,00</b>
Location tables bois sports (l'unité)	10,00	<b>10,00</b>
Location tables mange debout sans nappe (l'unité)	10,00	<b>10,00</b>
Location tables mange debout avec nappe (l'unité)	15,00	<b>15,00</b>

TARIFS DES SERVICES PUBLICS DU GRAND DOLE	TARIFS 2021 (en €)	TARIFS 2022 (en €)
Barriere de protection plastique	11,00	<b>11,00</b>
<b>LOCATION SALLE</b>		
Location du cloître de la Médiathèque (en dehors des heures d'ouverture)	400,00	<b>400,00</b>

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** les tarifs communautaires 2022 tels que présentés ci-dessus.

## **NOTICE N°05 : Tarifs assainissement applicables à partir du 1er janvier 2022**

**PÔLE :** Services Techniques / Service Eau et Assainissement

**RAPPORTEUR :** Gérard FERNOUX-COUTENET

Il appartient à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de voter les tarifs applicables pour les redevances d'assainissement collectif sur l'ensemble des communes concernées de son territoire.

Au vu des besoins pour assurer à la fois le fonctionnement du service public d'assainissement et les investissements à conduire, il est nécessaire d'augmenter les recettes relatives aux redevances d'assainissement collectif.

Il est proposé une évolution des tarifs selon le schéma suivant :

### **En 2022 :**

#### **1. Part fixe :**

Harmonisation de la part fixe collectivité à 50 € HT par an dans la limite du plafonnement de cette part fixe à 30 % du prix de l'assainissement normé (facture 120 m<sup>3</sup>) conformément à l'article L 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec :

\* dans les communes où la part fixe est actuellement inférieure à 50 € HT par an : augmentation de la part fixe à 50 € HT par an et maintien des tarifs de la part variable collectivité,

\* dans les communes où la part fixe est actuellement supérieure à 50 € HT par an : baisse de la part fixe à 50 € HT par an et hausse des tarifs de la part variable collectivité, pour maintenir le tarif global sur la base de 120 m<sup>3</sup> par an.

#### **2. Part variable :**

Augmentation de la part variable à 1,20 € HT par m<sup>3</sup> sur Damparis et Tavaux, communes où d'importants travaux doivent être conduits à court terme.

Dans les autres communes, la part variable est ajustée de telle sorte que l'augmentation sur une facture de 120 m<sup>3</sup> soit plafonnée à 20 € HT par an, sauf sur les communes de Tavaux et Damparis (du fait des investissements lourds et prioritaires) et de Crissey (déficit structurel lourd).

### **Pour les années 2023, 2024 et 2025 :**

Evolution progressive de la part variable collectivité pour tendre vers une harmonisation des tarifs à horizon 2025.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** les tarifs de redevance d'assainissement collectif applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (part fixe collectivité et part variable collectivité) inscrits dans le tableau ci-annexé,
- **D'ADOPTER** le principe d'une harmonisation des tarifs à l'horizon 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ANNEXE** – Tableau Redevances d'assainissement 2022

---

**ANNEXE : Redevances d'assainissement**

<i>Commune (Régie)</i>	<b>2021 (pour rappel)</b>		<b>2022</b>	
	<b>Part CAGD en € HT</b>		<b>Part CAGD en € HT</b>	
	<i>Part fixe</i>	<i>Part variable</i>	<i>Part fixe</i>	<i>Part variable</i>
Biarne	32,00	1,30	50,00	1,30
Brevans	60,00	1,55	50,00	1,62
Champagney	84,00	1,00	50,00	1,30
Champdivers	36,00	0,70	40,00	0,78
Champvans	50,00	2,19	50,00	2,19
Choisey	40,00	1,13	50,00	1,13
Damparis	36,00	0,70	50,00	1,20
Gevry	40,00	2,10	50,00	2,10
Gredisans	46,00	0,82	45,00	0,86
Lavans les Dole	46,00	2,72	50,00	2,72
Le Deschaux	15,00	1,25	50,00	1,10
Malange	0,00	1,77	50,00	1,52
Menotey	35,00	0,75	42,00	0,82
Moissey	30,00	0,90	47,00	0,93
Monnières	0,00	2,49	50,00	2,24
Peseux	19,00	De 0 à 80 m <sup>3</sup> 1,60	50,00	1,21
		Au-delà : 0,80		
Rainans	0,00	0,70	31,00	0,61
Romange	46,00	2,72	50,00	2,68
Sampans	35,00	2,82	50,00	2,69
Tavaux	36,00	0,70	50,00	1,20
Vriage	38,00	1,60	50,00	1,60

<i>Commune (DSP)</i>	<b>2021 (pour rappel)</b>		<b>2022</b>		<b>Part du fermier (2021) en € HT (pour rappel)</b>	
	<b>Part CAGD en € HT</b>		<b>Part CAGD en € HT</b>			
	<i>Part fixe</i>	<i>Part variable</i>	<i>Part fixe</i>	<i>Part variable</i>	<i>Part fixe</i>	<i>Part variable</i>
Amange	30,00	0,60	50,00	0,60	31,72	1,324
Archelange	30,00	0,60	50,00	0,60	31,72	1,324
Audelange	30,00	0,60	50,00	0,60	31,72	1,324
Authume	20,00	0,53	27,00	0,64	44,88	0,749
Baverans	30,00	0,60	50,00	0,60	31,72	1,324
Chatenois	30,00	0,60	50,00	0,60	31,72	1,324
Crissey	60,00	1,20	50,00	1,68	30,80	0,240
Eclans Nenon	0,00	0,94	36,00	0,81	33,00	0,520
Foucherans	5,11	0,49	32,00	0,44	21,96	0,605
Jouhe	30,49	0,46	8,00	0,81	53,94	0,387
Parcey	19,00	0,22	15,00	0,41	31,66	0,502
Rocheft sur Nenon	30,00	0,60	50,00	0,60	31,72	1,324
Saint Aubin	25,71	0,53	24,00	0,71	37,92	0,504
Villette les Dole	20,00	0,75	50,00	0,66	21,04	1,243

**NOTICE N°06 : Accompagnement financier des associations et collectivités pour 2022**

**PÔLE :** Moyens et ressources / Direction des Finances

**RAPPORTEUR :** Jacques PÉCHINOT

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la répartition des subventions pour l'année 2022.

Il est ainsi proposé :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations et collectivité selon le détail joint en annexe (cf. Annexe Tableaux A et B),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations, et notamment les conventions d'objectifs et de moyens obligatoires dès lors que le montant attribué dépasse 10 000 €,
- **DE NOTER** que les subventions de 27 000 € prévues pour le Casi Dijon (ancien CE SNCF) et de 50 000 € pour les Loisirs Populaires Dolois constituent des sommes plafond. Les subventions définitives seront versées sur présentation des bilans d'activités et seront calculées en fonction de la fréquentation des accueils.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022.

## Subventions 2022 - Grand Dole

## A. Subventions aux associations

Service	Tiers	Montant proposé (en €)	Observations
RESSOURCES HUMAINES	COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	7 000	
<b>Sous-total Ressources Humaines</b>		<b>7 000</b>	
ENFANCE-JEUNESSE	CASI DIJON	27 000	
ENFANCE-JEUNESSE	INFO JEUNESSE JURA	5 000	
ENFANCE-JEUNESSE	LOISIRS POPULAIRES DOLOIS	20 000	Ados
ENFANCE-JEUNESSE	LOISIRS POPULAIRES DOLOIS	30 000	ALSH
<b>Sous-total Enfance Jeunesse</b>		<b>82 000</b>	
ENVIRONNEMENT	ATMO	15 000	CPO
ENVIRONNEMENT	CONSERVATOIRE BOTANIQUE	12 631	
ENVIRONNEMENT	DOLE ENVIRONNEMENT	5 350	
ENVIRONNEMENT	FREDON	5 000	
ENVIRONNEMENT	FEDERATION DE CHASSE	4 969	
ENVIRONNEMENT	LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (25)	12 050	
<b>Sous-total Environnement</b>		<b>55 000</b>	
DEV ECO	ADPNJ	85 000	
DEV ECO	INITIATIVE DOLE TERRITOIRES	55 000	
DEV ECO	OFFICE DE COMMERCE DU GRAND DOLE	40 000	
<b>Sous-total Développement Éco</b>		<b>180 000</b>	
HABITAT	ADIL	4 000	
HABITAT	GADGE	10 000	
<b>Sous-total Habitat</b>		<b>14 000</b>	
VIE ASSOCIATIVE	ASSOCIATION GOURMANDE DU CHAT PERCHÉ	20 000	WEGCP
VIE ASSOCIATIVE	PAGE 27	800	Festival des Caves
VIE ASSOCIATIVE	PLAINE DE ROCK	5 000	Festival Rockalissimo
VIE ASSOCIATIVE	ACDTR	4 100	Les 30 clochers + Boucle insolite
VIE ASSOCIATIVE	ASSOCIATION DES RADIOAMATEURS AU SERVICE DES COMMUNES BOURGOGNE FRANCHE COMTE (ARASC)	500	
VIE ASSOCIATIVE	DOLAVELO	500	Boucle insolite
<b>Sous-total Vie Associative</b>		<b>30 900</b>	
EVENEMENTIEL	SCENES DU JURA	355 000	CPO 2021-2024
EVENEMENTIEL	PROMODEGEL	6 000	Nuits rebelles
<b>Sous-total Evenementiel</b>		<b>361 000</b>	
SPORT	ASSOCIATION GOLF DU VAL D'AMOUR	2 500	
SPORT	DOLE ATHLETIQUE CLUB	7 500	
SPORT	TRIATHLON AQUAVELOPODE	2 000	Organisation Triathlon
SPORT	JURA GRAND DOLE CYCLISME ORGANISATION	6 000	Critérium pro
SPORT	SEVEN TOUCH TOURNOI ARBITRES	1 500	
SPORT	LES COPAINS DE LA TRAVERSEE	1 800	Traversée du Grand Dole
SPORT	GRAND DOLE RUGBY	40 000	
SPORT	JURA DOLOIS FOOTBALL	40 000	
<b>Sous-total Sports</b>		<b>101 300</b>	
TOURISME	ASSOCIATION D'ANIMATION ET DE PROMOTION TOURISTIQUE DU PAYS DE DOLE	5 000	
<b>Sous-total Tourisme</b>		<b>5 000</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022</b>		<b>836 200</b>	

## B. Subventions aux collectivités

Service	Tiers	Montant proposé (en €)	Observations
VIE ASSOCIATIVE	COMMUNE DE DAMPARIS	9 000	Textes et Bulles
<b>TOTAL SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITÉS</b>		<b>9 000</b>	

**NOTICE N°07 : Rapport Social Unique 2020**

**PÔLE** : Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines

**RAPPORTEUR** : Isabelle MANGIN

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, fixant les conditions et modalités de sa mise en œuvre,  
Vu l'avis du Comité Technique commun du 3 décembre 2021,

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoit l'entrée en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivité (plus communément appelé bilan social).

Ce rapport rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines. Il présente les données relatives aux effectifs, au temps de travail, aux rémunérations, aux conditions de travail – hygiène et sécurité, à la formation et aux droits sociaux.

Le rapport figurant en annexe présente les données de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour l'année 2020.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport social unique 2020 présenté en annexe pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

**ANNEXE** – Rapport Social Unique 2020

---



**NOTICE N°08 : Rémunération des guides conférenciers et des personnels qualifiés au sein du service Animation du Patrimoine**

**PÔLE** : Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines

**RAPPORTEUR** : Isabelle MANGIN

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5,

Vu la délibération n° GD48/21 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 ayant pour objet la création de services communs,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dole n° 21.12.07.48 du 12 juillet 2021 ayant pour objet l'adhésion aux services communs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Considérant le transfert de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2022 des agents municipaux au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu l'avis du Comité Technique commun du 3 décembre 2021,

Le service Animation du Patrimoine propose des visites guidées et des visites ateliers aux scolaires et aux habitants dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire de la Ville de Dole. Pour réaliser ces visites, le service fait appel à des guides conférenciers.

Ainsi, la rémunération forfaitaire comprend la visite et sa préparation, l'accueil du public, les frais de déplacement et une compensation des congés payés. Elle prend également en compte les spécificités de visite, en langue étrangère par exemple.

Il est ainsi proposé les montants forfaitaires suivants :

- 60 € pour une visite guidée en langue française
- 84 € pour une visite guidée en langue étrangère
- 66 € pour une visite et une animation
- 90 € pour une visite en langue étrangère et une animation
- 90 € pour une conception et préparation de visite.

En outre, il est proposé d'ajouter au différents forfaits ci-dessus un tarif pour visites nocturnes et jours fériés à 120 € par visite guidée (2h30).

Ces visites nocturnes sont ponctuelles et se concentrent sur la période de mai à septembre, représentant potentiellement 15 à 20 dates par an.

Par ailleurs, le service du patrimoine peut être amené à mobiliser des personnels qualifiés non guide conférencier afin de mener des ateliers, animations, entrevues ou recherches documentaires. Ils pourront participer à des réunions de travail, établir des inventaires et/ou procéder à des traductions.

Pour ces travaux, ils seront rémunérés sur la base du taux horaire d'un assistant de conservation du patrimoine 1<sup>er</sup> échelon.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** les bases de rémunération des guides conférenciers et des personnels qualifiés au sein du service animation du patrimoine telles que présentées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **DE PRÉVOIR** les crédits correspondants chaque année au budget – chapitre 012.

**NOTICE N°09 : Rémunération des guides conférenciers intervenant au Musée des Beaux-Arts**

**PÔLE** : Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines

**RAPPORTEUR** : Isabelle MANGIN

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5,

Vu la délibération n° GD48/21 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 ayant pour objet la création de services communs,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dole n° 21.12.07.48 du 12 juillet 2021 ayant pour objet l'adhésion aux services communs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Considérant le transfert de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2022 du personnel du Musée des Beaux-Arts au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu l'avis du Comité Technique commun du 3 décembre 2021,

Dans le cadre des visites guidées au sein du Musée des Beaux-Arts de Dole, il est nécessaire de faire appel à des guides conférenciers, et de les rémunérer sur la base d'une vacation d'un montant brut de 35,50 € par visite.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** le recrutement de guides conférenciers pour assurer les visites guidées au sein du Musée des Beaux-Arts,
- **DE PRÉCISER** que les guides conférenciers seront rémunérés sur la base d'une vacation d'un montant brut de 35,50 € par visite,
- **DE PRÉVOIR** les crédits correspondants chaque année au budget – chapitre 012.

**NOTICE N°10 : Rémunération de l'Indemnité d'Heures Supplémentaires d'Enseignement (IHSE) et de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) aux professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique au sein de l'Ecole des Beaux-Arts**

**PÔLE** : Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines

**RAPPORTEUR** : Isabelle MANGIN

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2008 n°08.24.06.188 fixant le montant de l'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement (IHSE) aux agents relevant des cadres d'emplois des professeurs et assistants d'enseignement artistique,

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré,

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 1993 n°93.28.06.195 fixant le régime indemnitaire des filières médico-sociale, culturelle et sportive,

Vu la délibération n° GD48/21 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 ayant pour objet la création de services communs,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dole n° 21.12.07.48 du 12 juillet 2021 ayant pour objet l'adhésion aux services communs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu l'avis du Comité Technique commun du 3 décembre 2021,

Considérant le transfert de plein droit des agents de la Ville de Dole au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il convient de créer l'Indemnité d'Heures Supplémentaires d'Enseignement (IHSE) et l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) comme suit :

**L'Indemnité d'Heures Supplémentaires d'Enseignement (IHSE)**

**Bénéficiaires concernés** : Tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels occupant un poste permanent (inscription sur le tableau des effectifs) relevant des cadres d'emplois des professeurs et des assistants d'enseignement artistique.

**Montant :**

L'IHSE est versée en cas de service excédant les maxima de service hebdomadaire (au-delà de 16 heures hebdomadaires pour les agents du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique et au-delà de 20 heures hebdomadaires pour les agents du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique).

- **Service supplémentaire régulier**

Le taux horaire appliqué en cas de service supplémentaire régulier est calculé comme suit :

Temps de travail hebdomadaire X Traitement brut moyen du grade X 9/13<sup>ème</sup> /36 semaines.

Pour les professeurs hors classe, une majoration de 10% du traitement brut moyen du grade est appliquée.

- **Service supplémentaire irrégulier**

Le taux horaire obtenu pour le service supplémentaire régulier est majoré de 25%.

### **Tableau récapitulatif – Montants en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

<b>Grades</b>	<b>Montant brut IHSE service supplémentaire régulier</b>	<b>Montant brut IHSE service supplémentaire irrégulier</b>
Professeur d'enseignement artistique hors classe	39,70 €	49,62 €
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	36,09 €	45,11 €
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	26,47 €	33,08 €
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	24,06 €	30,08 €
Assistant d'enseignement artistique	22,87 €	28,59 €

### **L'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE)**

**Bénéficiaires concernés :** Tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels occupant un poste permanent (inscription sur le tableau des effectifs) relevant des cadres d'emplois de professeurs et d'assistants d'enseignement artistique.

#### **Montant :**

L'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) comporte une part fixe et une part modulable :

##### **- Part fixe :**

Elle est liée à l'exercice effectif de la fonction enseignante et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.

Le taux moyen annuel par agent s'élève à 1 213,56 € (montant au 1<sup>er</sup> février 2017).

##### **- Part modulable :**

Elle est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistiques, types d'enseignements...).

Le taux moyen annuel par agent s'élève à 1 425,84 € (montant au 1<sup>er</sup> février 2017).

Les montants de la part fixe et de la part modulable sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique et sont versés au prorata du temps de travail de l'agent.

#### **Suspension :**

Les primes et indemnités sont perçues mensuellement au prorata du temps de travail. Elles sont suspendues en cas d'absence pour congé maladie au-delà de 30 jours consécutifs.

A compter du 31<sup>ème</sup> jour, un abattement de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence est effectué sur les primes et indemnités perçues par l'agent. Celles-ci sont de nouveau octroyées à la reprise du travail. Cette disposition ne s'applique pas dans les cas suivants : congés légaux annuels et bonifiés, congés pour formations, absences syndicales, jury d'assises, accident de service, maladie professionnelle, congés maternité, d'adoption ou de paternité.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** le versement de l'Indemnité d'Heures Supplémentaires d'Enseignement (IHSE) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois de professeurs et d'assistants d'enseignement artistique (occupant un emploi permanent) au sein de l'Ecole des Beaux-Arts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **D'AUTORISER** le versement de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois des professeurs et d'assistants d'enseignement artistique (occupant un emploi permanent) au sein de l'Ecole des Beaux-Arts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

- **DE PRÉVOIR** un abattement de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) tel que défini dans la présente délibération,
- **DE PRÉVOIR** les crédits correspondants chaque année au budget – chapitre 012.

**NOTICE N°11 : Rémunération des assistantes maternelles**

**PÔLE** : Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines

**RAPPORTEUR** : Isabelle MANGIN

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code du Travail,

Vu la délibération n° GD48/21 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 portant création de services communs,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dole n°21.12.07.48 du 12 juillet 2021 ayant pour objet l'adhésion aux services communs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Considérant le transfert de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de deux assistantes maternelles actuellement employées par la Ville de Dole au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu l'avis du Comité Technique commun du 3 décembre 2021,

La Ville de Dole emploie actuellement deux assistantes maternelles qui accueillent des enfants à domicile, pour lesquelles il n'existe pas de cadre d'emplois dans la Fonction Publique Territoriale, et qui sont, par conséquent, recrutées sous forme contractuelle, régie principalement par le Code de l'Action Sociale et des Familles. Cette spécificité explique que leurs conditions de rémunérations doivent être définies par la collectivité.

Par conséquent, il est nécessaire de définir les conditions d'emploi et de rémunération des deux assistantes maternelles qui seront employées par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme suit :

### **1. Rémunération**

La rémunération de l'assistante maternelle est calculée sur la base d'un taux de rémunération horaire brut égal à 0,281 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance par enfant et par heure d'accueil, soit 2,94 €. Ce montant est réactualisé en fonction de l'évolution du salaire minimum de croissance.

La rémunération est mensualisée. Compte tenu du nombre de jours d'absence autorisée prévu dans le règlement des congés, sur la base du nombre d'heures prévisionnelle d'accueil de 9 heures par jour par enfant, la rémunération mensualisée est égale par enfant à :

- 165 fois le taux de rémunération horaire pour un accueil de 5 jours par semaine,
- 132 fois le taux de rémunération horaire pour un accueil de 4 jours par semaine,
- 99 fois le taux de rémunération horaire pour un accueil de 3 jours par semaine.

En cas de revalorisation du taux en cours d'année, un taux moyen est calculé au prorata temporis, en référence à la date anniversaire du contrat.

Les heures travaillées au-delà des heures prévues pour la rémunération mensualisée, ou en plus en cas d'accueil d'un enfant en dépannage ou en urgence, sont rémunérées le mois suivant selon le taux de rémunération indiqué à l'alinéa précédent.

Les heures travaillées au-delà de 45 heures par semaine pour un seul et même enfant donnent lieu à une rémunération complémentaire égale à 110% du taux de rémunération horaire, versée le mois suivant.

En cas d'absence d'un enfant pendant une période d'accueil prévue dans le planning hebdomadaire fixé au démarrage de l'accueil et modifiable dans les conditions du règlement de fonctionnement, l'assistante maternelle bénéficie du maintien de sa rémunération, sauf si l'enfant ne peut être accueilli du seul fait de l'assistante maternelle ou lorsque l'absence est due à une maladie de l'enfant attestée par un certificat médical. L'assistante maternelle doit en informer le(la) directeur(trice) du service et se tenir disponible le matin jusqu'à 10 heures pour l'accueil éventuel d'un autre enfant.

Si l'accueil ne peut avoir lieu du seul fait de l'assistante maternelle, hors absence pour congé annuel autorisé, congé pour enfant malade tel que défini à l'article 9 et congé pour formation (formation obligatoire et formation professionnelle acceptée par l'employeur), la rémunération mensualisée du mois suivant est diminuée du montant représentatif des heures non effectuées.

Si un enfant est absent pour maladie attestée par un certificat médical, la rémunération mensualisée du mois suivant est diminuée du montant représentatif des heures non effectuées et complétée par une indemnité compensatrice de 100% de sa rémunération habituelle.

La rémunération horaire de l'assistante maternelle volontaire est majorée dans les cas où des contraintes réelles, dues aux soins particuliers ou à l'éducation spéciale entraînés par l'état de santé de l'enfant, pèsent sur elle. Cette majoration est de 0,14 fois le salaire minimum de croissance par enfant et par heure d'accueil. Elle est versée chaque mois.

## **2. Indemnité représentative du congé annuel payé**

L'indemnité représentative du congé annuel payé, qui est égale au 1/10<sup>ème</sup> du total formé par la rémunération brute reçue et par l'indemnité de congé payé de l'année précédente, est versée en 12 fois, chaque mois.

Lors de la première année de contrat, l'indemnité de congé payé est versée chaque mois et représente 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération brute du mois.

Si le contrat a commencé en cours d'année (année N) l'indemnité de congé payé de l'année suivante (N+1) sera calculée en extrapolant la rémunération des mois effectués au cours de l'année N sur une année complète.

## **3. Fournitures, indemnités d'entretien et de repas**

Pour l'exercice de ses fonctions, l'assistante maternelle se voit confier du matériel pédagogique. Le matériel confié par la crèche familiale doit être maintenu et rendu en bon état.

En outre, le montant de l'indemnité d'entretien est fixé à 130% du minimum garanti mentionné à l'article L. 3231-12 du Code du Travail, par enfant et par jour effectif d'accueil. L'indemnité de repas est fixée à 120% du minimum garanti par enfant et par jour effectif d'accueil ; elle est supprimée si l'assistante maternelle ne fournit pas le repas. Ces indemnités évoluent en fonction de l'indice national des prix à la consommation.

L'indemnité d'entretien est versée chaque mois, sur la base du relevé d'activité du mois précédent.

## **4. Indemnité d'attente**

En cas de départ d'un enfant, la crèche familiale lui en confie un autre le plus rapidement possible en fonction des demandes. La rémunération est maintenue à 100% pour une période qui ne peut excéder un mois. Au-delà de cette période et pendant une durée maximum de 3 mois, ou pendant une durée maximum de 4 mois lorsque le contrat de travail de l'assistante maternelle est maintenu à l'issue d'une période de suspension de fonctions, l'indemnité compensatrice de l'enfant non remplacé sera équivalente à 70% de la rémunération antérieure perdue.

## **5. Suspension de fonctions**

En cas de suspension de l'agrément, l'assistante maternelle est suspendue de ses fonctions. Durant cette période, l'assistante maternelle bénéficie d'une indemnité compensatrice de 60 fois le montant du salaire minimum de croissance par mois.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** le recrutement d'assistantes maternelles au sein du Pôle Actions Éducatives (crèche à domicile),
- **DE VEILLER** au strict respect des conditions générales de recrutement, notamment la délivrance de l'attestation d'agrément délivrée par le Président du Conseil Départemental,
- **DE FIXER** les conditions de rémunération ainsi que les indemnités d'entretien et de repas des enfants (énoncées ci-dessus),
- **DE PRÉVOIR** les crédits correspondants chaque année au budget – chapitre 012.

**NOTICE N°12 : Maintien des avantages acquis pour les cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique de l'École des Beaux-Arts et des assistantes maternelles (crèche à domicile)**

**PÔLE** : Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines

**RAPPORTEUR** : Isabelle MANGIN

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Dole des 8 novembre 1985 et 9 novembre 1998 n°98.06.04.84 portant sur le versement d'une prime annuelle de fin d'année au personnel communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dole du 26 avril 1999 n° 99.26.04.107 portant sur le versement d'une prime de vacances au personnel communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dole du 9 octobre 2012 n°12.09.10.110 portant sur la mise en place d'une indemnité de chaussures et de petit équipement,

Vu la délibération n° GD48/21 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 portant création de services communs,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dole du 12 juillet 2021 n°21.12.07.48 portant adhésion aux services communs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu le transfert de plein droit des agents municipaux au 1<sup>er</sup> janvier 2022 au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu l'avis du Comité Technique commun du 3 décembre 2021,

Considérant le transfert des agents de la Ville de Dole au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et en application de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

Par ailleurs, les avantages acquis visés par l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 sont maintenus à titre individuel.

Ainsi, il convient de maintenir les montants de la prime annuelle de fin d'année, de la prime annuelle de vacances et l'indemnité de chaussures et de petit équipement comme suit :

<b>Primes et indemnité</b>	<b>Période de référence</b>	<b>Date de versement</b>	<b>Montant 2021</b>
Prime annuelle de fin d'année	1 <sup>er</sup> novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année N	30 novembre de l'année N	601,89 € bruts
Prime de vacances	1 <sup>er</sup> juin de l'année N-1 au 31 mai de l'année N	30 juin de l'année N	96,39 € bruts
Indemnité chaussures/petit équipement	Agents présents au 30 octobre de l'année N	30 octobre de l'année N	65,48 € bruts

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE MAINTENIR** le versement des montants des primes et indemnités aux assistantes maternelles et aux professeurs d'enseignement artistique de l'école de Beaux-Arts tels que présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **DE PRÉVOIR** les crédits correspondants chaque année au budget – chapitre 012.



**NOTICE N°13 : Avantage en nature repas – Agents du Syndicat Mixte de la Grande Tablée**

**PÔLE** : Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines

**RAPPORTEUR** : Isabelle MANGIN

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5,

Vu la circulaire DSS/SDFSS/5B/N°2009/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et de l'arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu le Bulletin Officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ; et notamment son article 34,

Vu l'article L.242-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° GD48/21 du 29 juin 2021 ayant pour objet la création de services communs,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dole n° 21.12.07.48 du 12 juillet 2021 ayant pour objet l'adhésion aux services communs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Considérant le transfert de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2022 des agents municipaux au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Considérant l'obligation pour les collectivités territoriales de prévoir une délibération définissant les avantages en nature repas pouvant être attribués aux agents,

Vu l'avis du Comité Technique commun du 3 décembre 2021,

**Définition** : Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent en tant que tels des éléments de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à cotisations. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations de retard en cas de redressement.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

La réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale.

**Salariés concernés** : Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public, ou qu'ils soient de droit privé (contrats aidés, apprentis...). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette des cotisations sera différente selon le statut de l'agent :

- Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : Comme tous les accessoires de traitement (indemnités, SFT, ...), les avantages en nature sont soumis uniquement à CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC : Les avantages en nature sont soumis aux mêmes conditions sociales, salariales et patronales que le traitement principal et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents (CNRACL et IRCANTEC) : Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

Compte tenu qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les agents du Syndicat Mixte de la Grande Tablée seront employés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et compte tenu des missions confiées à ces agents et des contraintes en résultant, les repas fournis doivent être valorisés sur leurs bulletins de salaire comme avantage en nature, et de ce fait être intégrés dans les bases de cotisations et le salaire net imposable.

Valeur de l'avantage en nature : la valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par arrêté du 10 décembre 2002. Pour information, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 4,95 € par repas quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire. Ce montant est revalorisé annuellement par l'URSSAF.

Il est à relever que les repas remboursés aux agents dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont donc pas soumis aux cotisations sociales.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas,
- **DE PRÉCISER** que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évolue conformément au montant annuel défini par l'URSSAF,
- **DE PRÉVOIR** les crédits correspondants chaque année au budget – chapitre 012.

**NOTICE N°14 : Participation au financement de la complémentaire santé à compter du 1er janvier 2022**

**PÔLE** : Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines

**RAPPORTEUR** : Isabelle MANGIN

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,  
Vu l'avis du Comité Technique commun du 3 décembre 2021,

L'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 et l'ordonnance précitée prévoient le principe de participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) de leurs agents publics.

Pour les employeurs territoriaux, l'obligation de la participation au financement de la prévoyance entre en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et celle de la complémentaire santé au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Concernant la participation au financement de la prévoyance, la collectivité a déjà délibéré les 8 novembre 2012 et 18 décembre 2019 ; depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, un montant mensuel de 10 euros est versé à chaque agent présent depuis six mois au moins dans la collectivité. Le décret fixant le montant mensuel minimum à verser au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025 n'étant pas encore publié, il conviendra, si nécessaire, d'établir une nouvelle délibération afin de présenter le nouveau montant de cette participation.

Il est proposé de participer à la dépense santé des agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Deux dispositifs permettent la mise en œuvre de ce financement :

- La convention de participation : l'employeur ne sélectionne qu'un opérateur après mise en concurrence de différents candidats. L'adhésion des agents de la collectivité à la convention de participation est facultative,
- La labellisation : la participation de l'employeur ne peut être versée qu'aux agents ayant souscrit des contrats qui bénéficient d'un label accordé, sur demande des mutuelles, institutions de prévoyance, compagnies d'assurances, par un prestataire désigné par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et qui offrent une protection complémentaire en matière de santé.

Il est proposé de retenir le dispositif de labellisation qui permet aux agents de conserver leurs propres contrats si ceux-ci ont été labellisés ou de choisir un contrat labellisé correspondant à leurs besoins. Ce dispositif est beaucoup plus souple eu égard au grand nombre de couvertures du risque santé existantes sur le marché.

Le montant mensuel de la participation s'élève à 15 euros par agent qui pourra produire une attestation de labellisation. Les agents concernés sont les fonctionnaires stagiaires ou titulaires, les agents contractuels de droit public ou de droit privé bénéficiant d'un contrat dans la collectivité d'une durée supérieure à six mois, sans discontinuité.

Ce montant sera réévalué lorsque le décret définissant le montant minimum sera publié. Si nécessaire, une nouvelle délibération sera alors rédigée.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé,
- **D'APPROUVER** le choix de la labellisation comme dispositif de participation,
- **D'APPROUVER** les modalités financières de cette participation, soit un versement mensuel de 15 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

- **DE PRÉCISER** que la participation est versée à chaque agent présent depuis plus de six mois ou bénéficiant d'un contrat d'une durée supérieure à six mois sans discontinuité dans la collectivité (chaque agent devra alors produire annuellement une attestation d'adhésion à une offre labellisée),
- **DE PRÉVOIR** les crédits correspondants chaque année au budget – chapitre 012.

**NOTICE N°15 : Avenant à la convention de mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole pour 2021**

**PÔLE** : Direction Générale des Services

**RAPPORTEUR** : Bernard GUERRIN

Par délibérations respectives n° GD118/11 du 22 décembre 2011 et n°11.13.12.184 du 13 décembre 2011, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole ont validé, dans le souci d'une bonne organisation des services et avec la volonté de mettre en place des services communs, la mise en œuvre d'une administration unique, regroupée au sein d'un organigramme unique.

Les modalités de cette mutualisation des services ont été fixées dans une convention de mise à disposition de services conclue entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, qui porte notamment sur :

- L'objet de la convention et le principe général de la mutualisation
- Le fonctionnement général de l'administration
- Le fonctionnement des services et les relations entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- La situation du personnel mis à disposition
- La responsabilité de chaque partie à la convention
- Les moyens mis en commun
- Les conditions de remboursement et les modalités financières

Concernant les conditions de remboursement et les modalités financières liées à la mutualisation des services, une annexe financière à la convention vient préciser les règles applicables. Cette annexe est actualisée chaque année afin de prendre en compte l'évaluation du coût de la mutualisation des services au cours de l'année N.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** l'avenant à la convention de mutualisation des services entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur l'évaluation du coût de la mutualisation des services entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au titre de l'année 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention précitée.

**ANNEXE** – Avenant à la convention de mutualisation des services 2021 CAGD / Ville de Dole

---

## ANNEXE



### PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES

#### Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, agissant en application de la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, ci-après désigné par le terme « la Communauté »,  
d'une part,

#### et

La Commune de Dole représentée par son Maire, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2021, ci-après désigné par le terme « la Commune »,  
d'autre part,

#### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'annexe financière (annexe 3) de la convention de mutualisation des services entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est modifiée de la manière suivante :

La Commune de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole arrêtent les principes financiers suivants, pour l'année 2021 :

#### ARTICLE 1 : Principe général

L'annexe financière doit rendre compte fidèlement de l'état de la mutualisation, qui n'est constatable qu'en fin d'année, une fois pris en compte les recrutements effectués et les éventuels transferts de charges qui auront comme conséquence de faire évoluer les clés de répartition.

#### ARTICLE 2 : Modalités de calcul des coûts

Conformément à l'article D.5211-16 du Code général des collectivités territoriales, le coût financier de la mutualisation, pour l'une ou l'autre des parties, est basé sur un coût unitaire de fonctionnement du ou des service(s), multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la commune ou la communauté bénéficiaire de la mise à disposition.

Le calcul prend en compte les charges de personnel des services mutualisés, ainsi que les charges de fonctionnement liées (fournitures, contrats de service rattachés...).

D'autres dépenses pourront être comprises dans le coût unitaire, à condition que les deux parties l'acceptent, par voie d'avenant.

La Commune et la Communauté définissent chaque année, au vu des transferts de compétence et des dépenses effectivement réalisées, le coût unitaire de fonctionnement de chaque service et les quotités d'utilisation par chacune des parties.

Ces quotités sont définies en fonction de données objectives et quantifiables (nombre de mandats pour le service Finances, nombre de bulletins de paies pour le service RH...), par accord entre les deux parties.

### ARTICLE 3 : Réactualisation de l'annexe

La présente annexe est réactualisée chaque année au vu de la réalité de l'exercice précédent, des services rendus par chacune des parties, des transferts de compétences...

Cette annexe financière est validée par délibération conjointe des deux parties.

### ARTICLE 4 : Sommes dues pour 2021

Pour 2021, le montant dû par la Ville de Dole s'élève à **239 330 €**.

Répartition de la masse salariale des services mutualisés :

SERVICES MUTUALISES	CLE VILLE	CLE CAGD	SOMME A REMBOURSER PAR LA VILLE (€)	SOMME A REMBOURSER PAR LA CAGD (€)
EQUIPE DIRECTION	50%	50%	289 223	0
PILOTAGE ET COORDINATION	43%	57%	2 369	0
COMMUNICATION	63%	37%	2 799	0
ACCUEIL-COURRIER	51%	49%	0	41 253
FINANCES	40%	60%	0	35 365
RESSOURCES HUMAINES	46%	42%	0	552
SYSTEMES D'INFORMATION	46%	54%	0	57 437
COMMANDE PUBLIQUE	51%	49%	42 347	0
MOYENS GENERAUX	49%	51%	0	47 183
ACTIONS EDUCATIVES - Administration	37%	63%	142 884	0
EQUIPEMENTS SPORTIFS	28%	72%	0	157 537
ACTIONS CULTURELLES - ARCHIVES	55%	45%	0	594
EVENEMENTIEL / VIE ASSOCIATIVE	61%	39%	0	7 859
AAT - Administration	50%	50%	4 524	0
AAT – Urbanisme, Habitat	36%	64%	0	19 455
SERVICES TECHNIQUES	78%	22%	0	127 904
<b>TOTAL</b>	-	-	<b>484 146</b>	<b>495 139</b>

Agents communautaires ou municipaux affectés sur des postes municipaux ou communautaires :

NOMBRE D'AGENTS COMMUNAUTAIRES	NOMBRE D'AGENTS MUNICIPAUX	SOMME A REMBOURSER PAR LA VILLE (€)	SOMME A REMBOURSER PAR LA CAGD (€)
8	5	108 015	76 966

Répartition des frais de fonctionnement mutualisés :

CHARGES PAYEES PAR LA VILLE (€)	CHARGES PAYEES PAR LA CAGD (€)	SOMME A REMBOURSER PAR LA VILLE (€)	SOMME A REMBOURSER PAR LA CAGD (€)
216 765	625 441	298 016	78 742

Le montant total du par la Ville de Dole à la CAGD est de : **890 177 €**

Le montant total du par la CAGD à la Ville est de : **650 847 €**

**SYNTHÈSE DES SOMMES DUES PAR LA VILLE ET PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DOLE (FLUX FINANCIERS LIÉS À LA MUTUALISATION) :**

Bilan financier Mutualisation 2021	SOMME A REMBOURSER PAR LA VILLE	SOMME A REMBOURSER PAR LE GRAND DOLE
Masse salariale des services mutualisés	484 146	495 139
Agents communautaires ou municipaux affectés sur des postes municipaux ou communautaires	108 015	76 966
Frais de fonctionnement mutualisés	298 016	78 742
<b>TOTAL</b>	<b>890 177</b>	<b>650 847</b>
<b>RESTANT DÛ PAR LA VILLE AU GRAND DOLE</b>	<b>239 330</b>	

**ARTICLE 5 : Modalités de versement**

Le remboursement des sommes liées à la mutualisation des services entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sera effectué sur l'année N, sur la base du coût des services mutualisés de l'année N, après validation du coût définitif de l'année N indiqué dans l'avenant financier annuel présenté au sein de chacune des assemblées délibérantes.

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Dole, le

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dole,

Jean-Pascal FICHÈRE

Le Maire de Dole,

Jean-Baptiste GAGNOUX



**NOTICE N°16 : Attribution de fonds de concours aux communes – Année 2021****PÔLE** : Direction Pilotage & Coordination**RAPPORTEUR** : Bernard GUERRIN

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'attribution de fonds de concours,

Vu la délibération n° GD27/18 du 15 mars 2018, validant la mise en place d'un fonds de concours dédié par communes, en application des principes inscrits dans son Pacte Fiscal et Financier adopté en Conseil Communautaire le 22 février 2018,

Vu la délibération n° GD23/21 du 8 avril 2021, approuvant les orientations et les modalités de mise en œuvre du nouveau Pacte de Solidarité Fiscal et Financier,

Vu la délibération n° GD95/21 du 30 septembre 2021, approuvant le nouveau règlement de fonds concours à destination des communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « fonds de concours » du 24 novembre 2021,

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention d'attribution de fonds de concours pour les communes et projets suivants :

<b>Commune</b>	<b>Projet</b>	<b>Coût total HT du projet</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Pourcentage</b>
POINTRE	Travaux d'aménagement du cimetière	7 500,00 €	2 500 €	33%
AUMUR	Changement de poteaux incendie et travaux de sécurité	9 284,38 €	1 183 €	13%
LAVANS-LES-DOLE	Réfection d'une partie de la toiture de la mairie	21 709,00 €	7 317 €	34%
CHAMPAGNEY	Installation d'une pompe à chaleur dans la salle du conseil municipal	3 370,30 €	1 131 €	34%
ARCHELANGE	Rénovation de la mairie et d'une salle attenante	5 070,00 €	1 900 €	37%
AUDELANGE	Création de deux murs de soutènement	15 432,49 €	5 170 €	33%
FALLETANS	Création de bordures pour la sécurisation d'une rue	11 972,00 €	3 200 €	27%
LE DESCHAUX	Travaux de mise aux normes pour les sanitaires de l'école	51 321,00 €	10 000 €	19%
CRISSEY	Démolition du garage communal existant et construction d'un nouvel atelier communal	60 707,00 €	10 000 €	16%
ECLANS-NENON	Aménagement de sécurité et voirie	51 405,00 €	10 000 €	19%
SAMPANS	Travaux de rénovation à l'école maternelle	25 035,81 €	9 380 €	37%
MOISSEY	Création d'une Maison France Services	44 096,42 €	10 000 €	23%
PARCEY	Extension de l'aire de jeux existante	4 362,77 €	2 181 €	50%

Commune	Projet	Coût total HT du projet	Montant sollicité	Pourcentage
RAINANS	Travaux de mise aux normes des bâtiments publics	9 844,87 €	4 922 €	50%
MONNIERES	Création d'un city park	60 365,90 €	10 000 €	17%
DAMPARIS	Travaux de mise aux normes de bâtiments publics	36 992,00 €	10 000 €	27%
MALANGE	Rénovation d'un bâtiment communal	7 718,82 €	3 859 €	50%
GEVRY	Création d'un terrain multisports et d'une aire de jeux	84 134,49 €	10 000 €	12%
ROMANGE	Travaux de sécurisation et de voirie aux entrées du village	48 873,00 €	9 746 €	20%
BREVANS	Restauration du patrimoine communal	4 603,77 €	2 302 €	50%
AMANGE	Restauration d'une partie de la toiture de l'église	7 192,00 €	2 399 €	33%
FRASNE-LES-MEULIERES	Travaux d'aménagement de la voirie pour mise en sécurité	17 350,00 €	8 675 €	50%
PESEUX	Travaux d'aménagement de la voirie pour mise en sécurité	8 667,65 €	3 263 €	38%
SAINT-AUBIN	Installation d'un city-stade	60 496,00 €	10 000 €	17%
BIARNE	Aménagement d'une aire de jeux	20 154,57 €	10 000 €	50%
CHAMPDIVERS	Aménagement d'une aire de jeux	25 912,00 €	6 478 €	25%
<b>TOTAL</b>		<b>703 571,24 € HT</b>	<b>165 607 €</b>	

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ATTRIBUER** aux communes concernées les fonds de concours précités,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution de fonds de concours correspondantes.

**NOTICE N°17 : Attribution de subventions dans le cadre de la Programmation Emploi-Insertion 2022**

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Economique

**RAPPORTEUR** : Jean-Yves ROY

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole conduit depuis plusieurs années une action forte et ciblée dans le domaine de l'insertion par l'activité économique. Complémentaire aux autres actions menées en direction des demandeurs d'emploi du territoire, le programme annuel Emploi-Insertion a pour objectifs de mobiliser les publics en difficulté vers l'emploi, coordonner les opérations entre les secteurs sociaux, économiques et institutionnels et soutenir les entreprises dans la création d'activités et le développement de l'emploi.

La structuration progressive de cet outil permet aujourd'hui de proposer des parcours d'insertion cohérents, renforcés, avec des résultats probants en termes de retour à l'emploi puisque plus de 85 % des participants de la programmation 2021 ont bénéficié d'une sortie positive.

Cette intervention constitue aussi un levier d'accès aux dispositifs de financements européens, l'enveloppe mobilisée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole étant complémentaire de l'appui aux actions apportées par le Fonds Social Européen aujourd'hui géré par le Conseil Départemental du Jura.

De fait, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a lancé un nouvel appel à projets pour l'année 2022 pour soutenir l'accès à l'emploi ou à la qualification des personnes les plus en difficulté du territoire, à travers la mise en œuvre de parcours individualisés.

L'intervention s'articule avec celles engagées par les partenaires du Service Public de l'Emploi, les politiques en faveur de l'emploi et l'insertion conduites par les collectivités territoriales (Plan Départemental d'Insertion, Plan régional de la Formation) et les démarches contractuelles (Contrat de Ville).

L'appel à projets « Emploi Insertion 2022 » se structure autour de deux axes : l'accompagnement renforcé et la professionnalisation des publics d'une part, les actions spécifiques d'autre part.

Toute personne dans une démarche d'insertion professionnelle, faisant l'objet d'une prescription au titre de l'insertion et de l'accès à l'emploi, et résidant dans une commune du Grand Dole, peut bénéficier du programme d'actions 2022. Le public ciblé prioritaire est composé des jeunes de moins de 26 ans, des demandeurs d'emploi femmes, des demandeurs d'emploi de 50 ans et plus, et des demandeurs d'emploi de longue durée.

Les actions proposées feront l'objet d'une évaluation continue durant l'année 2022.

Le cadre général du financement s'articule sur un montant forfaitaire de subvention par parcours, comprenant une partie fixe et une partie variable. La partie variable du forfait sera accordée en cas de « sortie dynamique » dans les deux mois suivant la sortie du parcours. Est considérée comme sortie dynamique la signature d'un CDI, d'un CDD de trois mois minimum, des missions d'intérim totalisant plus de 450 heures, ou d'un contrat aidé hors structure d'insertion par l'activité économique, ainsi que l'inscription à une formation qualifiante.

A l'issue de l'appel à projets, 13 actions, déposées par 11 structures, ont été enregistrées et étudiées.

Au regard de l'enveloppe financière réservée et des orientations de l'appel à projets, il est proposé d'apporter un soutien financier à 13 actions, totalisant 497 parcours, appelant une participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à hauteur de 100 000 € (montant maximal, bonifications comprises).

La programmation 2022 est précisée dans le tableau annexé à la présente délibération.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le programme de subvention délivré dans le cadre du projet Emploi-Insertion 2022 selon la répartition proposée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions à venir, fixant pour l'exercice 2022 les modalités de versement et de contrôle des sommes versées, avec chacune des structures citées.

## PROGRAMMATION EMPLOI INSERTION 2022

Structure	Action	Proposé			
		Nombre de parcours	Part fixe	Bonification	Montant
<b>Axe 1 : Accompagnement renforcé et professionnalisation des publics</b>					
Montant 1 000 € dont 800 € de part fixe et 200 € de bonification					
INDIBAT	Acti'emploi et carrières BTP	9	7 200 €	1 800 €	9 000 €
COOPAGIR	Accompagnement ciblé	8	6 400 €	1 600 €	8 000 €
SINEO	Mobilisation vers l'emploi durable	5	4 000 €	1 000 €	5 000 €
JURA SERVICE	Promouvoir l'accès à l'emploi et la formation	24	19 200 €	4 800 €	24 000 €
GEIQ INDUSTRIES	Accompagnement renforcé vers l'emploi	9	7 200 €	1 800 €	9 000 €
ASMH	Objectif passerelle emploi	5	4 000 €	1 000 €	5 000 €
REGIE DE QUARTIER	Identifier les problématiques	8	6 400 €	1 600 €	8 000 €
TEMPO	Dynam emploi	5	4 000 €	1 000 €	5 000 €
AGATE PAYSAGES	Coup de pouce emploi Grand Dole	4	3 200 €	800 €	4 000 €
<b>Sous-Total Axe 1</b>		<b>77</b>	<b>61 600 €</b>	<b>15 400 €</b>	<b>77 000 €</b>
<b>Axe 2 : Actions spécifiques</b>					
Montant non défini					
			75%	Solde	Total
ROUE DE SECOURS 39	Bouger vers l'emploi	50	7 500 €	2 500 €	10 000 €
REGIE DE QUARTIER	Passerelle Emploi	20	6 750 €	2 250 €	9 000 €
TEMPO	Matinale de l'emploi	100	1 500 €	500 €	2 000 €
MISSION LOCALE	Job Dating	250	1 500 €	500 €	2 000 €
<b>Sous-Total Axe 2</b>		<b>420</b>	<b>17 250 €</b>	<b>5 750 €</b>	<b>23 000 €</b>
<b>TOTAL PROGRAMMATION 2022</b>		<b>497</b>	<b>78 850 €</b>	<b>21 150 €</b>	<b>100 000 €</b>

**NOTICE N°18 : Amélioration de l'habitat privé – Attribution d'aides****PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat**RAPPORTEUR** : Dominique TRONCIN

Au regard des dispositions de l'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est délégataire des aides à la pierre, engagement formalisé dans la convention de gestion des aides à l'habitat privé signée le 11 février 2019.

Dans ce cadre, elle administre, dans le respect des orientations nationales, les aides déléguées par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) dans la limite de la dotation annuellement définie.

En complément de ces aides, la Collectivité attribue sur fonds propres, des aides en faveur de l'amélioration énergétique et la lutte contre l'habitat indigne, conformément au règlement d'intervention adopté par délibération du 25 avril 2019. Les récentes évolutions des règles de l'Anah en faveur de la lutte contre la précarité énergétique (augmentation du plafond de travaux subventionnable, primes nouvelles) font que l'aide complémentaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ne constitue plus un effet de levier significatif, et n'a par conséquent pas vocation à perdurer sous cette forme. L'aide en faveur de la lutte contre l'habitat insalubre est maintenue dans les conditions actuelles.

La Collectivité apporte également des aides dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain du cœur de Ville de Dole, conformément à la convention d'opération signée le 8 juillet 2016. A noter que celles-ci ont pris fin le 7 juillet 2021, date de la fin du programme.

Ainsi, depuis la dernière délibération, 2 sessions d'engagement ont eu lieu (annexes 1 et 2).

	Dossiers 2021 (au 08/11/2021)	Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs	Aides aux travaux Crédits Anah	Aides Grand Dole
Réalisation	75	63	15 (10 +5 PIL)	571 849 €	40 500 €

Plus en détail, voici l'avancement par rapport aux objectifs Anah de l'année :

	Objectifs 2021	Réalisé au 30/09/2021	Taux de réalisation
Occupant – INSALUBRITE	4	0	0 %
Occupant – ENERGIE	41	26	63 %
Occupant – AUTONOMIE	30	37	120 %
Bailleur	6	10	166 %
Bailleur PIL	4	5	125 %
MPR Copropriété	9	0	0%
<b>HABITER MIEUX*</b>	<b>60</b>	<b>36</b>	<b>60%</b>
Enveloppe budgétaire	742 098 €	571 849 €	77 %

\*Regroupe tout ou partie des dossiers occupants Energie et Insalubrité, des dossiers bailleurs, et MPR Copropriété

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'attribution nouvelle de 24 248 € de crédits Anah délégués pour le parc privé,
- **DE PRENDRE ACTE** de l'attribution par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de 500 € de crédits au titre du programme d'intervention en faveur des propriétaires du parc privé.

**ANNEXES 1 et 2** – Session d'engagement propriétaires occupants et bailleurs

## Annexe 1 – PROPRIETAIRES OCCUPANTS

### Travaux

INSALUBRITE	Travaux permettant une sortie d'insalubrité ou de rendre décent le logement
ENERGIE	Habiter Mieux Sérénité, travaux d'amélioration énergétique
AUTONOMIE	Travaux permettant le maintien à domicile d'une personne vieillissante ou en situation de handicap
Compl.20xx	Engagement complémentaire sur un dossier engagé l'année citée pour financer des travaux supplémentaires

### Session d'engagement du 22 OCTOBRE 2021

Commune	Travaux	Dépôt du dossier	Montant des travaux HT	Anah				Aide GD
				Aides aux travaux	Prime Habiter Mieux	Autres primes	AMO	
CHOISEY	ENERGIE	16-juin-21	7 242 €	3 621 €	724		583 €	500 €
SAINT AUBIN	AUTONOMIE	27-juil-21	7 809 €	3 905 €			313 €	
TOTAL			15 051 €	9 146 €				500 €

## Annexe 2 – PROPRIETAIRES BAILLEURS

### Travaux

LOGEMENT DEGRADE	Travaux de réhabilitation d'un logement dégradé ou insalubre, non décent
ENERGIE	Travaux d'amélioration énergétique avec gain > 35 %
OPAH-RU	Travaux dans un logement ou immeuble en opération programmée Cœur de Ville de Dole
Compl.20xx	Engagement complémentaire sur un dossier engagé l'année citée pour financer des travaux supplémentaires

### Session d'engagement du 21 OCTOBRE 2021

Commune	Travaux	Dépôt du dossier	Montant des travaux HT	Anah				Aide GD
				Aides aux travaux	Prime Habiter Mieux	AMO	PIL	
DOLE	Engagement rectificatif	10/09/2020		5 897 €				
DOLE	Engagement rectificatif	06/03/2019		8 205 €				
TOTAL				14 102 €				

### Session d'engagement du 22 OCTOBRE 2021

Commune	Travaux		Dépôt du dossier	Montant des travaux HT	Anah				Aide GD
					Aides aux travaux	Prime Habiter Mieux	AMO	PIL	
DOLE	PIL	CST	21/11/2019					1 000 €	
TOTAL				1 000 €					

**NOTICE N°19 : Logement social public – Octroi d’agrément et de subventions au titre des aides à la pierre**

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l’Urbanisme et de l’Habitat

**RAPPORTEUR** : Dominique TRONCIN

Déléataire de compétence des aides à la pierre, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est décisionnaire pour délivrer, pour le compte de l’Etat, les agréments relatifs à la création de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Ces derniers permettent au bailleur social d’accéder à divers avantages sous forme de subventions d’Etat, d’abattement fiscal et de prêts bonifiés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les opérations figurant dans la programmation définitive 2021 sont les suivantes :

- 10 logements à FOUCHERANS, lieudit « MAUCRAUX » (3 PLAI et 7 PLUS), par NEOLIA,
- 8 logements à DOLE, 19 rue des Arènes, (8 PLS), par Grand Dole Habitat,
- 3 logements à CHOISEY, rue des Nicottes (3 PLS), par Grand Dole Habitat.

Les logements financés en PLAI font l’objet d’une subvention d’Etat, dont le montant varie selon la localisation du projet, entre 5 903 € et 6 903 € par logement. Les crédits affectés à ces opérations sont aussi délégués à la Collectivité.

Pour la programmation 2021, le montant total de subventions d’Etat accordé se répartit comme suit :

- 20 709 € pour l’opération de FOUCHERANS, lieudit « MAUCRAUX », au profit de NEOLIA.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D’ACCORDER** les agréments d’Etat correspondants à ces 3 opérations, ainsi que, s’agissant des programmes PLAI, les subventions s’y rattachant, pour un montant total de 20 709 €,
- **D’INSCRIRE** les crédits nécessaires au paiement de ces subventions d’Etat, ainsi que les recettes équivalentes, aux exercices budgétaires correspondants à la livraison prévisionnelle de chaque opération,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à la présente délibération.

## **NOTICE N°20 : Bilan de la concertation et arrêt du RLPi**

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

**RAPPORTEUR** : Dominique MICHAUD

En application de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à l'arrêté préfectoral n°DCTME-BTCT-2015-10-19-004 du 19 octobre 2015, La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est compétente en matière de plan local d'Urbanisme, de document en tenant lieu de carte communale.

Compétente également pour élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un RLPi le 15 décembre 2015. Ce document est destiné à réglementer la publicité, les enseignes et les pré-enseignes. Une fois approuvé, il deviendra une annexe au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

L'engagement de cette démarche vise à préserver l'attractivité de l'agglomération, la qualité du paysage urbain, tant sur les zones sensibles (entrée de ville, secteurs protégés) qu'au niveau des zones d'habitat. L'enjeu est d'assurer un nécessaire équilibre entre le droit à l'expression et la diffusion d'informations et d'idées par le moyen de la publicité, d'enseignes ou de pré-enseignes et protection du cadre de vie et notamment des paysages.

### **Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du RLPi**

Pour une approche transversale et globale dans le cadre de l'élaboration d'une réglementation de la publicité, et conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la délibération du Conseil communautaire n° GD117/15 du 15 décembre 2015, confortée par la délibération n° GD62/17 du 26 juin 2017 élargissant la démarche de RLPi à 5 nouvelles communes ayant rejoint la Communauté d'agglomération du Grand Dole, a défini les objectifs suivants :

- Limitation de l'impact de la publicité extérieure sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti, notamment au sein du périmètre protégé au titre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Dole,
- Amélioration de la qualité des axes structurants notamment les entrées de Ville de Dole,
- Amélioration de la qualité des zones d'activités notamment celles situées sur Dole où la réglementation est plus souple que dans les autres zones d'activités.

### **Le bilan de la concertation du RLPi**

Les délibérations n° GD117/15 du 15 décembre 2015 et n° GD62/17 du 26 juin 2017 ont également défini les modalités de la concertation, qui fait l'objet d'un bilan présenté dans le cadre de la présente délibération et ci-après annexé.

Les modalités de concertation avec la population définies lors des délibérations de prescription du 15 décembre 2015 et 26 juin 2017 ont été mises en œuvre. Outre les dispositions propres à la concertation, la procédure d'élaboration prévoit des modalités particulières pour l'association des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, des personnes publiques associées et associations et organismes agréés ; ces modalités se sont traduites par :

- Un comité de pilotage pour lancer la procédure le 25 mai 2016,
- Un comité de pilotage pour présenter et valider le diagnostic le 19 octobre 2016,
- Une conférence intercommunale des maires le 6 avril 2017 afin de valider les modalités de collaboration et de présenter le diagnostic aux maires,
- Trois comités de pilotage afin de définir un avant-projet de RLPi et un plan de zonage les 19 octobre 2016, 12 juillet 2017 et 19 janvier 2021,
- Une réunion avec les Personnes Publiques Associées le 1er juin 2021,
- Une réunion avec les professionnels de l'affichage, les commerçants, artisans et associations le 1er juin 2021,
- 47 débats sur les orientations dans chaque Conseil municipal : ABERGEMENT-LA-RONCE (30/08/2021) ; AMANGE (06/04/2021) ; ARCHELANGE (21/05/2021) ; AUDELANGE (14/06/2021) ; AUMUR (05/05/2021) ; AUTHUME (12/04/2021) ; AUXANGE (25/05/2021) ; BAVERANS (25/05/2021) ; BIARNE (11/05/2021) ; BREVANS (06/09/2021) ; CHAMPAGNEY (18/06/2021) ; CHAMPDIVERS (17/05/2021) ; CHAMPVANS (19/05/2021) ; CHATENOIS (27/04/2021) ; CHEVIGNY (17/06/2021) ; CHOISEY (25/06/2021) ; CRISSEY



(10/09/2021) ; DAMPARIS (25/05/2021) ; DOLE (12/07/2021) ; ECLANS-NENON (21/05/2021) ; FALLETANS (05/05/2021) ; FOUCHERANS (26/05/2021) ; FRASNES-LES-MEULIERES (27/05/2021) ; GEVRY (22/04/2021) ; GREDISANS (20/05/2021) ; JOUHE (04/06/2021) ; LAVANGEOT (31/05/2021) ; LAVANS-LES-DOLE (26/05/2021) ; LE DESCHAUX (24/09/2021) ; MALANGE (07/05/2021) ; MENOTEY (12/05/2021) ; MOISSEY (13/06/2021) ; MONNIERES (27/05/2021) ; NEVY LES DOLE (28/05/2021) ; PARCEY (10/05/2021) ; PEINTRE (18/05/2021) ; PESEUX (28/05/2021) ; POINTRE (30/11/2021) ; RAINANS (17/05/2021) ; ROCHEFORT-SUR-NENON (31/05/2021) ; ROMANGE (08/06/2021) ; SAINT AUBIN (25/05/2021) ; SAMPANS (31/05/2021) ; TAVAUX (31/05/2021) ; VILLERS-ROBERT (30/04/2021) ; VILLETTE-LES-DOLE (21/05/2021) ; VRIANGE (25/05/2021).

- Un débat sur les orientations en Conseil communautaire du 30 septembre 2021,
- Un comité de pilotage validant le bilan de la concertation et le projet à arrêter du 26 octobre 2021,
- Une conférence des maires le 2 décembre 2021 afin de présenter le bilan de la concertation et les amendements apportés au projet pour son arrêt.

### **La mise en œuvre du projet**

Un diagnostic des publicités, pré-enseignes et enseignes a été élaboré.

Les études et rencontres ont permis de définir les orientations suivantes pour le futur RLPi :

1. Mettre en conformité les publicités, préenseignes et enseignes en infraction,
2. Maintenir la qualité paysagère et patrimoniale des zones à forts enjeux (secteur sauvegardé, sites inscrits, monuments historiques, etc.),
3. Réduire la densité publicitaire,
4. Harmoniser certaines règles applicables en matière de publicités et préenseignes entre Dole et les autres communes pour harmoniser le paysage publicitaire intercommunal,
5. Limiter la place des enseignes sur toiture et sur clôture dans le paysage intercommunal notamment dans les zones d'activités,
6. Harmoniser le format maximum des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol de plus d'un mètre carré entre l'agglomération de Dole et l'ensemble du territoire intercommunal,
7. Restreindre les règles applicables aux enseignes lumineuses en particulier numériques,
8. Renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires.

Les travaux relatifs à l'élaboration du RLPi menés conjointement avec les communes et en association avec les partenaires précédemment cités, permettent de présenter aujourd'hui un projet constitué :

- D'un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs,
- Du règlement écrit,
- Des annexes avec un plan de zonage.

**Le projet de RLPi**, tel qu'il est établi, tient compte de la concertation réalisée auprès de la population, des acteurs et des partenaires. Il respecte les objectifs définis dans les délibérations de prescription de l'élaboration du RLPi des 15 décembre 2015 et 26 juin 2017 et s'est conformé aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme et aux modalités de concertation définies.

Les travaux de collaboration avec les communes, les personnes publiques associées et les personnes consultées, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un RLPi dont l'objet est de concilier cadre de vie et liberté d'expression.

Il est consultable en version papier au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, Place de l'Europe à Dole (39100). Il est également consultable en version numérique et téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.grand-dole.fr/615/> en suivant les rubriques Vivre/amenagement-du-territoire/reglement-local-publicite.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE TIRER LE BILAN** de la concertation organisée pendant la période d'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et ce, jusqu'à son arrêt par l'assemblée délibérante,
- **D'ARRÊTER LE PROJET** de Règlement Local de Publicité intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole conformément au dossier joint,

- **DE NOTIFIER** le projet de RLPi pour avis aux personnes prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment :
  - o Aux 47 communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
  - o Aux EPCI limitrophes, qui ont été associés à l'élaboration du RLPi,
  - o Aux personnes publiques associées à son élaboration,
  - o A la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**NOTICE N°21 : Cession de terrain à la société BRILLANT ISOL**

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Economique

**RAPPORTEUR** : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

En juillet 2020, Monsieur Labinot HAXHIMUSTAFA, gérant de la société BRILLANT ISOL a acquis la parcelle cadastrée section AK n° 167 d'une superficie de 2 500 m<sup>2</sup> dans la zone d'activités intercommunale de Rochefort-sur-Nenon sur laquelle sont implantés ses nouveaux locaux.

Aujourd'hui dans la continuité de son développement, la société BRILLANT ISOL souhaite acquérir la parcelle qui jouxte leur propriété et cadastrée section AK n° 168 d'une surface de 2 558 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 10 euros /m<sup>2</sup> hors taxe auquel s'ajoute une TVA sur marge.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la vente à la société BRILLANT ISOL de la parcelle cadastrée section AK n° 168 sise à Rochefort-sur-Nenon d'une superficie de 2 558 m<sup>2</sup>,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 10 €/m<sup>2</sup> hors taxe auquel s'ajoute une TVA sur marge,
- **DE PRÉCISER** que toute personne physique ou morale pourra se substituer à la société BRILLANT ISOL dans le respect des engagements mentionnés ci-dessus, aucune modification ne pouvant être apportée aux conditions initiales,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.

**NOTICE N°22 : Cession de terrain à la société ESTIVALET**

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Economique

**RAPPORTEUR** : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

Par délibération n°GD09/20 du 28 janvier 2020, le Conseil Communautaire a décidé la cession à la société ESTIVALET SERVICES et ASSAINISSEMENT de la parcelle cadastrée DE n° 106 d'une superficie de 4 000 m<sup>2</sup> située sur la zone d'activités des Grandes Epenottes.

A ce jour, suite à de nombreux imprévus, la société ESTIVALET n'a pu honorer les délais imposés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole tant sur le plan administratif que technique.

En octobre 2021, les gérants de ESTIVALET ont sollicité, auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, de nouveaux délais afin de mener à terme leur projet de construction.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE RÉITERER** sa décision de cession à la société ESTIVALET de la parcelle cadastrée section DE n° 106 d'une superficie de 4 000 m<sup>2</sup>,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 40 €/m<sup>2</sup> hors taxe auquel s'ajoute une TVA sur marge,
- **DE PRÉCISER** que la société ESTIVALET pourra se substituer à toute personne physique ou morale dans le respect des engagements mentionnés ci-dessous, aucune modification ne pouvant être apportée aux conditions initiales,
- **DE PRENDRE ACTE** que l'acquéreur s'engage à :
  - Déposer une demande de permis de construire un bâtiment dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur avant le 30 mars 2022,
  - Signer l'acte de vente après obtention du permis de construire purgé de tout recours au plus tard le 30 août 2022,  
Etant entendu que si l'une ou l'autre de ces deux conditions n'était pas satisfaite, la Collectivité se réserverait le droit de renoncer à son engagement de vendre,
  - Débuter les travaux de construction (situation attestée par le dépôt en Mairie de Dole de la déclaration d'ouverture de chantier) au plus tard trois mois après la signature de l'acte de vente, l'inobservation de cette clause pouvant conduire à la résiliation de la vente avec restitution du prix de vente minoré de 10% à titre de dommages et intérêt. Dans cette hypothèse, le vendeur fera connaître sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire,
  - Terminer le chantier (situation attestée par le dépôt en Mairie de Dole de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) au plus tard douze mois après la signature de l'acte de vente,
  - Verser à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en cas de revente de tout ou partie du terrain bâti ou non dans le délai de dix ans suivant la régularisation de la vente par acte authentique, une indemnité hors taxe, calculée comme étant le produit de la surface du terrain vendu par un complément de prix de 20 €/m<sup>2</sup> hors taxe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.

**NOTICE N°23 : Cession de terrain à la société Franc Comtoise de Confort**

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Economique

**RAPPORTEUR** : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

La société Franc Comtoise de Confort, historiquement installée 12 avenue Maréchal Juin à DOLE, a saisi la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'une demande d'acquisition de terrain dépendant de la zone d'activités des Epenottes à Brevans (39100), en vue d'y construire leurs nouveaux locaux comprenant des bureaux, un magasin et un showroom d'une superficie d'environ 2 500 m<sup>2</sup>.

Leur demande porte sur une partie de la parcelle cadastrée section ZB n° 22 et n° 58 pour une superficie d'environ 6 000 m<sup>2</sup> à parfaire par voie de géomètre. Le prix de vente convenu est de 40 €/m<sup>2</sup> hors taxe auquel s'ajoute une TVA sur marge.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la vente à la société Franc Comtoise de Confort d'une partie des parcelles cadastrées à Brevans section ZB n° 22p et 58p pour une superficie d'environ 6 000 m<sup>2</sup> à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 40 €/m<sup>2</sup> hors taxe auquel s'ajoute une TVA sur marge,
- **DE PRÉCISER** que toute personne physique ou morale pourra se substituer à la société Franc Comtoise de Confort dans le respect des engagements mentionnés ci-dessous, aucune modification ne pouvant être apportée aux conditions initiales,
- **DE PRENDRE ACTE** que l'acquéreur s'engage à :
  - Déposer une demande de permis de construire un bâtiment dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur avant le 30 mars 2022,
  - Signer l'acte de vente après obtention du permis de construire purgé de tout recours au plus tard le 30 août 2022,  
Etant entendu que si l'une ou l'autre de ces deux conditions n'était pas satisfaite, la Collectivité se réserverait le droit de renoncer à son engagement de vendre,
  - Débuter les travaux de construction (situation attestée par le dépôt en mairie de Brevans de la déclaration d'ouverture de chantier) au plus tard trois mois après la signature de l'acte de vente, l'inobservation de cette clause pouvant conduire à la résiliation de la vente avec restitution du prix de vente minoré de 10% à titre de dommages et intérêt. Dans cette hypothèse, le vendeur fera connaître sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire,
  - Terminer le chantier (situation attestée par le dépôt en mairie de Brevans de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) au plus tard douze mois après la signature de l'acte de vente,
  - Verser à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en cas de revente de tout ou partie du terrain bâti ou non dans le délai de dix ans suivant la régularisation de la vente par acte authentique, une indemnité hors taxe, calculée comme étant le produit de la surface du terrain vendu par un complément de prix de 20 €/m<sup>2</sup> hors taxe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.

**NOTICE N°24 : Cession de terrain à la société Jura Trucks Services**

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Economique

**RAPPORTEUR** : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

La société Jura Trucks Services est installée sur la zone d'activité des Chaucheux à Foucherans depuis 2018 notamment dans le cadre d'un garage spécialisé dans l'entretien et la réparation des poids lourds.

Courant octobre, les représentants de cette même société ont informé la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de leur souhait de transférer sur la Commune de Foucherans leur activité de vente et réparation de camping-cars situé actuellement à Brevans.

Après divers contacts entre les parties, il a été convenu la cession de la dernière parcelle de la zone d'activité des Chaucheux cadastrée ZI n° 132 d'une superficie de 2 839 m<sup>2</sup>. Le prix de vente convenu est de 30 euros /m<sup>2</sup> hors taxe augmenté de la T.V.A sur la marge.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la cession à la société Jura Trucks Services domiciliée à Foucherans zone d'activité des Chaucheux de la parcelle cadastrée section ZI n° 132 d'une superficie de 2 839 m<sup>2</sup>,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 30 €/m<sup>2</sup> hors taxe auquel s'ajoute une TVA sur marge,
- **DE PRÉCISER** que toute personne physique ou morale pourra se substituer à la société JURA TRUCKS dans le respect des engagements mentionnés ci-dessous, aucune modification ne pouvant être apportée aux conditions initiales,
- **DE PRENDRE ACTE** que l'acquéreur s'engage à :
  - Déposer une demande de permis de construire un bâtiment dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur avant le 31 mai 2022,
  - Signer l'acte de vente après obtention du permis de construire purgé de tout recours au plus tard le 31 décembre 2022,  
Etant entendu que si l'une ou l'autre de ces deux conditions n'était pas satisfaite, la Collectivité se réserverait le droit de renoncer à son engagement de vendre,
  - Débuter les travaux de construction (situation attestée par le dépôt en Mairie de Foucherans de la déclaration d'ouverture de chantier) au plus tard trois mois après la signature de l'acte de vente, l'inobservation de cette clause pouvant conduire à la résiliation de la vente avec restitution du prix de vente minoré de 10% à titre de dommages et intérêt. Dans cette hypothèse, le vendeur fera connaître sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire,
  - Terminer le chantier (situation attestée par le dépôt en Mairie de Foucherans de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) au plus tard douze mois après la signature de l'acte de vente,
  - Verser à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en cas de revente de tout ou partie du terrain bâti ou non dans le délai de dix ans suivant la régularisation de la vente par acte authentique, une indemnité hors taxe, calculée comme étant le produit de la surface du terrain vendu par un complément de prix de 20 €/m<sup>2</sup> hors taxe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.

**NOTICE N°25 : Cession de terrain à la société IDMM SAS**

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Economique

**RAPPORTEUR** : Jean-Pascal FICHÈRE

La société IDMM SAS est historiquement installée depuis 2008 rue Henri Jeanrenaud en zone des Grandes Epenottes. Cette installation s'est faite dans le cadre d'un contrat de location avec option d'achat d'un immeuble à usage d'atelier relais, vente que les deux parties, la société IDMM et la Ville de Dole, ont souhaité résilier avant terme en procédant à la levée de l'option d'achat en cette fin d'année.

En parallèle, et afin d'offrir à ce site Dolois de production les moyens de son développement, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole se propose de répondre favorablement à une demande d'acquisition portant sur le terrain contigu et à vocation économique. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AL n° 313 pour une superficie de 2 837 m<sup>2</sup>. Le prix de vente convenu est de 198 590 € auquel s'ajoute une TVA sur marge.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la vente au groupe Radial auquel appartient la société IDMM SAS de la parcelle cadastrée à Dole section AL n° 313 pour une superficie de 2 837 m<sup>2</sup>,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 198 590 € auquel s'ajoute une TVA sur marge de 18 043,32 €,
- **DE PRÉCISER** que toute personne physique ou morale pourra se substituer à la société IDMM SAS-société du groupe Radial ou établissement financier de type crédit bailleur - dans le respect de l'engagement mentionné ci-dessous,
- **DE PRENDRE ACTE** que l'acquéreur s'engage à :
  - Signer l'acte de vente au plus tard le 30 septembre 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir et tout autre document en lien avec ce dossier.

**NOTICE N°26 : Cession de terrain à la SCI La Collégiale des Vétérinaires**

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Economique

**RAPPORTEUR** : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

La SCI « La Collégiale des Vétérinaires », regroupant les cliniques vétérinaires installées sur Dole, avenue De Lattre de Tassigny, avenue Eisenhower et clinique dite « rurale », a saisi début d'année 2021 la Communauté d'Agglomération du Grand Dole afin de faire part de son intérêt pour l'acquisition d'un terrain situé sur la Zone d'Activités Economiques des Grandes Epenottes, sur sa partie sise à Authume, en vue d'y construire de nouveaux locaux permettant d'assurer son développement notamment en termes de renforcement régional de son activité et du secteur de chirurgie.

Leur demande porte sur les parcelles cadastrées section ZD n° 99 et ZD n° 100 sises à Authume pour une contenance totale de 9 764 m<sup>2</sup>. Le prix de vente convenu est de 45 €/m<sup>2</sup>, soit 439 380 € hors taxe auquel s'ajoute une TVA sur marge pour un montant de 13 279,04 euros, soit 452 659,04 euros TTC.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la vente à la SCI « La Collégiale des Vétérinaires » des parcelles cadastrées à Authume section ZD n° 99 et 100 pour une superficie totale de 9 764 m<sup>2</sup>,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 45 €/m<sup>2</sup>, soit 439 380 € hors taxe auquel s'ajoute une TVA sur marge d'un montant de 13 279,04 euros soit un montant total de 452 659,04 euros TTC,
- **DE PRÉCISER** que toute personne physique ou morale pourra se substituer à la SCI « La Collégiale des Vétérinaires » dans le respect des engagements mentionnés ci-dessous, aucune modification ne pouvant être apportée aux conditions initiales,
- **DE PRENDRE ACTE** que l'acquéreur s'engage à :
  - Déposer une demande de permis de construire un bâtiment dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur avant le 30 avril 2022,
  - Signer l'acte de vente après obtention du permis de construire purgé de tout recours au plus tard le 31 décembre 2022,  
Etant entendu que si l'une ou l'autre de ces deux conditions n'était pas satisfaite, la Collectivité se réserverait le droit de renoncer à son engagement de vendre,
  - Débuter les travaux de construction (situation attestée par le dépôt en mairie d'Authume de la déclaration d'ouverture de chantier) au plus tard trois mois après la signature de l'acte de vente, l'inobservation de cette clause pouvant conduire à la résiliation de la vente avec restitution du prix de vente minoré de 10% à titre de dommages et intérêt. Dans cette hypothèse, le vendeur fera connaitre sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire,
  - Terminer le chantier (situation attestée par le dépôt en mairie d'Authume de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) au plus tard quinze mois après la signature de l'acte de vente,
  - Verser à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en cas de revente de tout ou partie du terrain bâti ou non dans le délai de dix ans suivant la régularisation de la vente par acte authentique, une indemnité hors taxe, calculée comme étant le produit de la surface du terrain vendu par un complément de prix de 22.50 €/m<sup>2</sup> hors taxe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.



**NOTICE N°27 : Subvention au SDIS du Jura pour la reconstruction du centre d'incendie et de secours de Saint-Aubin**

**PÔLE** : Direction Générale des Services

**RAPPORTEUR** : Jean-Yves ROY

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole dispose de la compétence facultative « Incendie et Secours ».

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Jura a pour projet la reconstruction du centre d'incendie et de secours de Saint-Aubin. En effet, le bâtiment actuellement utilisé ne répond plus aux conditions d'exercice des missions des sapeurs-pompiers volontaires (sanitaires, vestiaires, salle de réunions...).

Les quatre communes défendues en 1<sup>er</sup> appel sont les communes d'Abergement-la-Ronce, Aumur, Saint-Aubin et Saint-Loup soit une population d'environ 3 276 habitants.

Le centre de secours et d'incendie actuel compte 17 sapeurs-pompiers volontaires avec une moyenne de 150 sorties de véhicules par an soit 95 % de réponse à la sollicitation.

Pour la réalisation de ce projet, la commune de Saint-Aubin met à disposition du SDIS un terrain situé au croisement de l'Avenue de la Gare et de la Rue de la Goulotte.

La surface estimée pour ce futur projet est d'environ 500 m<sup>2</sup> décomposée comme suit :

- 200 m<sup>2</sup> pour un bâtiment couvert (un pôle commandement/administration, une zone d'intervention, des vestiaires, sanitaires, locaux techniques),
- 300 m<sup>2</sup> d'aire extérieure.

Le coût prévisionnel HT des travaux est estimé à 314 000 € (hors viabilisation, travaux d'adaptation du terrain, frais d'acquisition du terrain). La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par le SDIS.

Ainsi, le plan de financement du projet est proposé comme suit :

Entité	Participation / Montant HT	Taux
SDIS du Jura	157 000 €	50,00 %
Commune de Saint-Loup	1 000 €	0,32 %
Communauté d'Agglomération du Grand Dole	156 000 €	49,68 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>314 000 €</b>	<b>100 %</b>

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 156 000 euros au SDIS du Jura au titre de la reconstruction du centre d'incendie et de secours de Saint-Aubin,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à la présente délibération.

**NOTICE N°28 : NATURA 2000 – Animation des sites – Années 2022 et 2023**

**PÔLE :** Services Techniques / Direction de l'Environnement

**RAPPORTEUR :** Olivier MEUGIN

La Communauté d'agglomération du Grand Dole est la structure opératrice des sites Natura 2000 suivants :

- « Massif de la Serre » (FR4301318 & FR4312021),
- « Forêt de Chaux » (FR4312005),
- « Vallons forestiers et milieux humides de la forêt de Chaux » (FR4301317), inclus dans le site ci-dessus.

Par délibération n°GD129/20 du 17 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a approuvé la poursuite de sa mission d'animation Natura 2000 pour la période 2021-2023.

En tant qu'opérateur, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est responsable de la mise en œuvre des documents d'objectif des sites Natura 2000. Elle mobilise pour cela des outils :

- Incitatifs : contrats Natura 2000, charte Natura 2000, MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques),
- Réglementaires : évaluation des incidences au titre de Natura 2000, porter à connaissance,
- Pédagogiques : sorties nature, éditions, articles, etc.

La mobilisation de ces outils est nommée « animation Natura 2000 ». Un financement mixte État/Union Européenne est destiné à l'animation Natura 2000 pour chaque site en les dotant de moyens humains et matériels. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est ainsi dotée de moyens humains et d'un budget annuel permettant le fonctionnement (transport, formation, achat de petit matériel, achat de prestations etc.).

Un financement complémentaire permet à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'acquérir des éléments de connaissance scientifique, indispensables afin de guider la gestion des sites, via la commande d'études naturalistes.

Enfin, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole porte un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) sur le territoire des sites Natura 2000 du Massif de la Serre et de la Forêt de Chaux, et sur le secteur des Avants Monts Dolois. Ce projet permet d'accompagner les exploitants agricoles en leur proposant des dispositifs contractuels en faveur d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement.

Le financement Natura 2000 est prévu via des fonds FEADER dans le cadre du Programme de Développement Rural régional porté par la Région Bourgogne-Franche-Comté. L'interlocuteur direct pour l'instruction des demandes est la Direction Départementale des Territoires du Jura. Il s'agit pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de remettre aux services de l'État les besoins de financement pour l'année 2022, mais également 2023 pour la partie animation, qui est à engager sur la programmation 2014-2020 (prolongation durant la période de transition entre deux programmations du FEADER).

Les documents d'objectifs des deux sites Natura 2000, ayant pour objet de définir les objectifs, orientations de gestion et propositions de moyens à utiliser, ont été élaborés en 2007 (Massif de la Serre) et 2008 (Forêt de Chaux). Une actualisation de ces derniers est donc nécessaire. Pour ce faire, les services de l'état ont validé un financement complémentaire et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole prévoit ainsi le recrutement d'une personne. Pour chacune des années 2022 et 2023, le montant global annuel du volet « animation » est alors de 104 000 € (38 480 € financé par l'Etat et 65 520 € par l'Union Européenne).

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire :

- **DE DÉPOSER** deux projets « Animation Natura 2000 » pour les années 2022 et 2023, selon les consignes et le calendrier délivrés par les services de l'État en charge de ces dossiers, et en optimisant la demande de financements pour servir au mieux les objectifs à atteindre sur les sites Natura 2000 (plan de financement présenté ci-dessus),
- **DE DÉPOSER** des projets « Etudes Natura 2000 » pour les années 2022 et 2023, en priorisant les besoins selon le critère d'utilisation opérationnelle des données, selon les consignes et le calendrier délivrés par les services de l'État en charge de ces dossiers,

- **DE DÉPOSER** un nouvel appel à projet PAEC pour 2022 conforme aux objectifs définis dans le précédent PAEC, ou tout autre dispositif de contractualisation s'y substituant, selon les consignes et le calendrier des services de l'État en charge de ces dossiers et de la Région Bourgogne Franche-Comté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des projets PAEC ou autre dispositif de contractualisation s'y substituant, animation, et études Natura 2000 pour les années 2022 et 2023.

**NOTICE N°29 : Modification des statuts du SIEA des Trois Rivières**

**PÔLE :** Services Techniques / Service Eau et Assainissement

**RAPPORTEUR :** Gérard FERNOUX-COUTENET

Depuis la prise de compétence « Eau potable » au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est représentée au sein du Syndicat des Trois Rivières par des délégués issus des conseils municipaux des communes du Deschaux et de Villers-Robert.

En conséquence, il est nécessaire de modifier l'article 1<sup>er</sup> « Constitution du Syndicat ».

Les autres membres du syndicat sont des délégués des 38 autres communes adhérentes extérieures à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La mise à jour des statuts concerne également la répartition des charges des travaux d'eau potable.

Les travaux d'extensions de réseaux ou liés à des problématiques de défense incendie et de voirie sont à la charge des bénéficiaires et/ou des collectivités compétentes en matière de défense incendie et/ou de voirie, compétences non exercées par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la délibération du 28 septembre 2021 par laquelle le Comité Syndical du SIEA des Trois Rivières a validé à l'unanimité la modification des statuts dudit Syndicat,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ÉMETTRE** un avis sur le projet de nouveaux statuts du SIEA des Trois Rivières annexés à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ANNEXES** – Statuts du SIEA des Trois Rivières et délibération du Syndicat

---

**NOTICE N°30 : Avenants aux contrats d'affermage du service public de l'assainissement des Communes de Crissey et Foucherans**

**PÔLE** : Direction Pilotage & Coordination

**RAPPORTEUR** : Gérard FERNOUX-COUTENET

Par des contrats de Délégation de Service Public sous forme d'affermage signés respectivement les 26 octobre 2010 et 29 novembre 2011, les communes de Crissey et Foucherans ont confié la gestion de leur service public d'assainissement à la Société de Gérance de Distribution d'Eau (SOGEDO).

Le 1<sup>er</sup> janvier 2021, ces deux communes ont transféré leur compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. De ce fait, les contrats de délégation de service public ont également été transférés.

Une instruction fiscale en date du 1<sup>er</sup> août 2013, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (TVA - CHAMP, TVA - DED, TVA - IMM), modifie les règles d'assujettissement de la TVA des collectivités territoriales. En effet, cette instruction permet aux collectivités ayant délégué leur service public d'assainissement, d'être assujetties à la TVA.

Pour les contrats en cours, cet assujettissement est optionnel. Cependant, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, par délibération n° GD101/19 du 19 septembre 2019, a décidé de bénéficier de cette option et donc d'assujettir à la TVA le service public d'assainissement.

Afin d'assurer une harmonisation entre l'ensemble des contrats de délégation de service public, la SOGEDO et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole se sont rapprochées pour rédiger une proposition d'avenant à ces contrats. Ces avenants ont pour objet de prendre en compte les nouvelles modalités d'application de la TVA, en modifiant les articles concernés tout en maintenant l'équilibre économique du contrat.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°2 à la Délégation de service public d'assainissement pour la commune de Crissey, ci-annexé,
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 à la Délégation de service public d'assainissement pour la commune de Foucherans, ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à signer les présents avenants.

**ANNEXES** – Projets d'Avenants au contrat d'affermage du service public de l'assainissement des communes de Crissey et Foucherans

---

**NOTICE N°31 : Signature de la convention de mise à disposition d'un conservateur d'Etat des bibliothèques par le Ministère de la Culture – Validation du profil du poste**

**PÔLE :** Actions Culturelles

**RAPPORTEUR :** Jean-Philippe LEFÈVRE

Dans le cadre de la collaboration du ministère de la culture et des collectivités territoriales pour la mise en œuvre de la politique de Lecture Publique, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a disposé d'un poste de conservateur d'État pour la période 2019-2021.

Conformément à la décision de bureau n°DB20/21 du 15 avril 2021, une nouvelle demande pour ce poste de direction adjointe a été formulée pour la période 2022-2024, et a obtenu l'accord du ministère.

Ainsi, il conviendra d'approuver la convention de mise à disposition du conservateur dont les domaines d'activités sont le patrimoine écrit, le numérique et l'intercommunalité. Ces domaines ont permis de définir les principales missions de ce poste :

- Mise en œuvre de la politique de sauvegarde (dont le plan d'urgence), de signalement (dont l'intégration au CCFr) et de valorisation (dont la publication scientifique et la programmation d'actions culturelles) des fonds patrimoniaux de l'établissement.
- Participation à la conduite de projets numériques dans le cadre de la politique numérique de l'Etat et du programme national des Bibliothèques numériques de référence, notamment le volet patrimonial (Projet Gallica marque blanche avec la poursuite du programme de numérisation et consolidation des métadonnées)
- Participation aux actions de coopération départementale, régionale et nationale.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le profil de poste associé au renouvellement de la convention de mise à disposition d'un conservateur d'Etat pour le réseau des médiathèques du Grand Dole, pour 2022-2024, dans les conditions précisées en Bureau Communautaire du 15 avril 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un conservateur d'Etat ci-annexée.

**ANNEXES** – Projet de Convention de mise à disposition des personnels de l'Etat, fiche de poste et formulaire d'évaluation des conventions de mise à disposition 2022-2024

---